

# L'enfant en quête de protection dans l'hébergement collectif

Recommandations dans  
le domaine de l'asile



## À propos du contenu de cette publication

La présente publication vise à renforcer la protection, l'accompagnement et la participation des enfants vivant en hébergement collectif. Elle a pour objectif de garantir l'accès effectif à leurs droits et de faire primer, en toutes circonstances, l'intérêt supérieur de l'enfant. Des recommandations sont émises à cet effet, accompagnées de dispositifs de mise en œuvre, afin de garantir une application efficace de la protection de l'enfant en hébergement collectif. La protection de l'enfant désigne ici l'ensemble des mesures visant à créer et à maintenir des conditions de développement favorables, tout en prévenant toute forme de mise en danger. Les recommandations s'adressent tant aux intervenant·e·s des autorités compétentes (Confédération, cantons et communes) qu'aux organisations ou unités administratives chargées de l'hébergement et de l'accompagnement, ainsi qu'aux responsables et collaborateur·rice·s des centres d'hébergement. Leur champ d'application est donc large et permet à chaque personne concernée de les mobiliser dans le cadre spécifique de ses compétences.

Les droits de l'enfant sont universels et indivisibles. Ils s'appliquent à tous les enfants, sans exception, quels que soient leur statut de séjour, leur origine, leur religion ou leur sexe. Les droits de l'enfant ont tous la même valeur et sont indissociables les uns des autres. Aucun droit ne peut être considéré comme supérieur, négligé ou ignoré au profit d'un autre.

Le respect des droits garantis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) est contraignant pour la Suisse en vertu du droit international. Ces dispositions s'appliquent sans restriction à tous les enfants, y compris à celles et ceux en quête de protection sur le territoire suisse. Toute limitation de ces droits en raison d'un hébergement dans le domaine de l'asile est inadmissible et contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'hébergement collectif illustre de manière exemplaire l'écart qui peut exister entre les exigences juridiques et la réalité de leur mise en œuvre sur le terrain. Du point de vue des droits de l'enfant, les structures d'hébergement collectif soulèvent de nombreuses problématiques: manque d'intimité, protection insuffisante contre la violence, accès restreint à l'éducation et absence de soutien psychosocial adapté. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, il conviendrait de mettre en œuvre de manière cohérente des formes alternatives d'hébergement. Cependant, force est de constater que ce mode d'hébergement ne pourra pas être entièrement abandonné dans un avenir proche. Le véritable défi réside ainsi dans la contradiction entre les principes universels des droits de l'enfant et les contraintes politiques et pratiques du terrain. Dans cette optique, la présente publication émet des recommandations concrètes pour accompagner les professionnel·le·s dans l'adaptation des conditions d'hébergement collectif aux besoins des enfants.

## Mentions légales

### Édité par

UNICEF Suisse et Liechtenstein  
Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich, [unicef.ch](http://unicef.ch)

Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein  
Weltpoststrasse 4, 3015 Berne, [unhcr.ch](http://unhcr.ch)

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)  
Weyermannstrasse 10, 3008 Berne, [osar.ch](http://osar.ch)

Save the Children Suisse  
Sihlquai 253, 8005 Zurich, [savethechildren.ch](http://savethechildren.ch)

### Révision spécialisée par

Caritas Suisse, Service social international – Suisse (SSI Suisse),  
Croix-Rouge suisse (CRS)

**Conception et mise en page:** Büro Haeberli, Zurich

**Illustrations:** Martine Mambourg, [illustriert.ch](http://illustriert.ch), Zurich

**Traduction** de la version originale allemande en français et  
italien: Translingua SA, Zurich

**Relecture:** Marianne Sievert (allemand), Translingua SA, Zurich  
(français et italien)

1<sup>ère</sup> édition, 2025, © 2025 UNICEF Suisse et Liechtenstein /  
HCR / Organisation suisse d'aide aux réfugiés / Save the Children  
Suisse

# Table des matières

<b>Avant-propos</b>	<b>4</b>
<b>Préambule</b>	<b>5</b>
<b>Notions fondamentales</b>	<b>7</b>
<b>1. Niveau structurel</b>	<b>9</b>
 1.1 Responsabilité et compétences	9
1.2 Critères de qualité	9
1.2.1 Concept institutionnel de protection de l'enfant	9
1.2.2 Suivi et évaluation	10
1.3 Coopération externe	10
<b>2. Hébergement</b>	<b>13</b>
 2.1 Type d'hébergement	13
2.2 Élaboration d'un concept institutionnel de protection de l'enfant	13
2.3 Évaluation et documentation de l'intérêt supérieur de l'enfant	15
2.4 Prévention et gestion de la violence	16
2.4.1 Prévention	17
2.4.2 Gestion des cas de violence	18
2.5 Aménagement des espaces, activités et formation	19
<b>3. Le personnel</b>	<b>23</b>
 3.1 Gestion du personnel	23
3.2 Attitude à l'égard de l'enfant	23
3.3 Renforcer les compétences en protection de l'enfance	24
3.4 Organisation du personnel et coefficient d'encadrement	25
3.5 Échange interdisciplinaire	26
3.6 Bien-être du personnel	26
<b>4. L'enfant</b>	<b>29</b>
 4.1 Participation	29
4.2 Mécanisme interne de retour d'information	30
4.3 Renforcer la résilience de l'enfant et de sa famille	31
<b>Annexe</b>	
Annexe I: Facteurs déterminants de l'intérêt supérieur de l'enfant	33
Annexe II: Identification d'éventuels facteurs de risque et de protection	34
<b>Notes de fin</b>	<b>36</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>40</b>

# Avant-propos



**C**e n'est que récemment que j'ai revu Nusret. Aujourd'hui âgé de 14 ans, il avait déposé une demande d'asile avec sa mère en 2019. Depuis, il a séjourné dans neuf hébergements collectifs et a changé d'école à quatre reprises. Il garde en mémoire le caractère opprasant d'un abri de protection civile plongé dans l'obscurité, il a connu

les avantages d'un logement proche du centre-ville, mais aussi les contraintes de la vie dans une ancienne auberge de campagne, située à 30 minutes de bus du commerce le plus proche. À chaque fois, Nusret a dû reconstruire son quotidien, à chaque fois dans un autre hébergement provisoire.

Nusret n'est pas un cas isolé. De nombreux enfants en Suisse, dont le nombre exact demeure inconnu, sont devenu·e·s, bien malgré eux·elles, les expert·e·s d'une condition de vie qu'ils·elles subissent sans pouvoir l'influencer. Certain·e·s sont né·e·s ici et n'ont jamais connu d'autre réalité que l'hébergement en structure collective. Eux·elles aussi décrivent leur quotidien comme «anormal» et expriment le souhait de voir cesser les placements répétés et les recommencements forcés, dans l'espoir, enfin, d'un véritable départ, «en Suisse, là dehors».

Dans le cadre de mes recherches sur la vie et le vécu des enfants dans les hébergements collectifs<sup>1</sup>, j'ai beaucoup appris sur leur quotidien et leur bien-être. Les enfants interrogé·e·s ont exprimé un sentiment d'insécurité et un profond malaise. Ils·elles ont évoqué l'enfermement, le dégoût, ainsi que la peur des adultes, les conflits et la violence entre enfants. Ils·elles disaient ne pas être vu·e·s, ni entendu·e·s dans leurs souhaits et leurs besoins. Nombre d'entre eux·elles ont dû se défendre seul·e·s, certain·e·s endossant la responsabilité de leurs parents ou de leurs jeunes frères et sœurs. Une méfiance quasi généralisée régnait à l'égard des membres du personnel des centres, appelés «chefs» par les enfants. Trop grande était l'incertitude quant à l'identité des personnes chargées de statuer sur la procédure d'asile. Les parents exhortaient leurs enfants à faire preuve de politesse et de gratitude envers les «chefs», tout en les incitant à limiter les interactions au strict nécessaire.

Les résultats de cette étude sont sans appel: les hébergements collectifs ne sont pas des lieux favorables à l'épanouissement des enfants.<sup>2</sup> Ces dispositifs ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante à leurs besoins fondamentaux, tels que la sécurité, la stabilité des repères, la continuité des relations et une perspective d'avenir fiable<sup>3</sup>, notamment en raison de leur mode d'organisation. L'hébergement collectif, tel qu'il est majoritairement conçu

aujourd'hui, ne doit constituer qu'une solution transitoire et limitée dans le temps. Un accès rapide à l'école régulière, un accompagnement familial complet dès l'arrivée, un logement offrant intimité et sphère privée, ainsi que des opportunités de rencontrer le voisinage et ses pairs sont indispensables.

Dans le cadre de mes recherches, j'ai rencontré des collaborateur·rice·s engagé·e·s dans le domaine de l'asile qui, malgré des ressources limitées, s'efforcent de créer les meilleures conditions possibles tant pour les personnes hébergées que pour leurs collègues. Ils·elles revendiquent des conditions-cadres et des moyens clairement définis, leur permettant d'appliquer pleinement les droits des enfants. C'est précisément à cet enjeu que ce guide entend répondre. Il encourage l'autoréglementation de la Confédération, des cantons, des communes ainsi que des prestataires et collaborateur·rice·s œuvrant dans le domaine de l'asile et de la migration, qui souhaitent et doivent établir un socle commun pour leur pratique, afin que les enfants hébergé·e·s bénéficient de la protection et du soutien nécessaires à leur développement personnel. Dans ce contexte, l'un des principaux défis consistera à réduire la méfiance des enfants et de leurs familles envers les collaborateur·rice·s.

Les recommandations émises par UNICEF Suisse et Liechtenstein, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et Save the Children constituent non seulement une base essentielle, mais apportent également une impulsion urgente et nécessaire pour renforcer la protection des enfants particulièrement vulnérables. Il sera crucial que leur mise en œuvre soit contrôlée de manière indépendante et développée de façon continue, avec la participation active des enfants.

**Prof. Dr Clara Bombach**

Professeure à la Haute école spécialisée bernoise,  
Département Travail social

# Préambule

Fuyant les conflits armés et la violence, un nombre croissant de personnes sont contraintes de quitter leur pays à la recherche d'une protection internationale. Ces dernières années, cette situation a conduit à une forte augmentation du nombre de personnes réfugiées à l'échelle mondiale. Plus de la moitié d'entre elles sont des enfants.<sup>4</sup> Si la majorité voyage avec des membres de leur famille, certain·e·s arrivent seul·e·s, sans aucun accompagnement ni soutien. Nombre d'entre eux·elles ont vécu des expériences traumatisantes; dans leur pays d'origine, durant leur parcours migratoire et/ou à leur arrivée. Il est de leur droit fondamental d'accéder, dans les pays d'accueil, à des structures offrant protection et soutien.

En Suisse, de nombreuses personnes en quête de protection sont tout d'abord hébergées, parfois pour une durée prolongée, dans des hébergements collectifs. Dans les centres fédéraux pour requérant·e·s d'asile (CFA), leur séjour ne devrait pas excéder 140 jours. Passé ce délai, les personnes concernées sont attribuées à un canton, en fonction de l'état d'avancement de leur procédure. Dans les cantons et les communes aussi, l'accueil s'effectue généralement en structures collectives. Dans certains cantons, elles y résident durant plusieurs années. Lorsque la demande d'asile d'une famille est rejetée, celle-ci est, dans de nombreux cas, à nouveau orientée vers un hébergement collectif.

## Personnes et enfants en quête de protection

Dans la présente publication, nous utilisons les termes «personnes et enfants en quête de protection». Ils désignent toutes les personnes ayant fui vers la Suisse pour y demander une protection, indépendamment de l'octroi effectué ou du type de statut, qu'il s'agisse de personnes en cours de procédure, bénéficiant du statut de protection S, admises à titre provisoire ou reconnues comme réfugiées.

De nombreux professionnel·le·s engagé·e·s s'efforcent de garantir un niveau de qualité satisfaisant au sein de ces structures d'hébergement. Toutefois, le manque de ressources, les disparités régionales et cantonales,<sup>5</sup> les types de logement ainsi que la composition des groupes de résident·e·s sont autant de facteurs susceptibles d'engendrer des défis. Les recommandations formulées dans la présente publication tiennent compte de ces réalités et visent à soutenir la mise en œuvre effective des droits de l'enfant, y compris dans des contextes difficiles.

Le placement d'enfants dans des hébergements collectifs n'est pas conforme à leur intérêt supérieur, dans la mesure où il peut compromettre leur santé, leur développement et leur bien-être.<sup>6</sup> Les règles de vie en collectivité, les changements fréquents de résident·e·s, les transferts répétés d'un centre à un autre, ainsi que l'incertitude liée à leur propre statut engendrent souvent un sentiment d'impuissance, peuvent entraîner une reviviscence de traumatismes et nuisent à la continuité et à la stabilité pourtant essentielles à leur développement. Il est par ailleurs difficile de construire des relations sociales dans un environnement marqué par l'insécurité. Les conflits, les expulsions forcées, parfois les suicides vécus dans ces structures ont un effet profondément déstabilisant. Ces facteurs sont d'une importance cruciale pour le développement des enfants, dont les droits à la protection, à l'encouragement et à la participation sont garantis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE).<sup>7</sup> Les personnes de référence sont, elles aussi, affectées par les conséquences de l'exil et par les conditions souvent précaires de l'hébergement collectif, qui pèsent sur leur santé mentale. Dans un tel contexte, il leur est parfois difficile d'offrir aux enfants un environnement stable et bienveillant. Les enfants sont particulièrement affecté·e·s par l'absence de standards d'hébergement adaptés. Au-delà de leur besoin de protection lié à l'âge et des éventuelles expériences traumatisques vécues avant ou pendant la fuite, les restrictions et contraintes inhérentes à l'hébergement collectif peuvent nuire à leur développement, à leur santé et à leur bien-être. C'est pourquoi, compte tenu des conséquences associées à ce type de placement, il convient d'y renoncer ou de rechercher sans délai des formes d'hébergement alternatives, plus respectueuses des droits de l'enfant.

Malgré cela, le placement d'enfants dans des hébergements collectifs, à différents stades de la procédure d'asile, demeure une pratique courante en Suisse, tant au niveau fédéral que cantonal et communal. Il est essentiel de réduire autant que possible les contraintes qui en découlent, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela implique d'intégrer systématiquement cet intérêt dans la conception des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement, et de lui accorder une priorité absolue. Un aménagement adapté, une culture fondée sur la protection et la bienveillance, ainsi que des réseaux de soutien solides peuvent y contribuer de manière décisive. Ces conditions sont essentielles pour que la Suisse puisse offrir aux enfants en quête de protection un environnement sûr et stable, leur permettant de se développer de manière saine et conforme à leur âge, après une longue période d'incertitude. Ce faisant, la Suisse répond également à son obligation de garantir le respect effectif des droits de l'enfant.

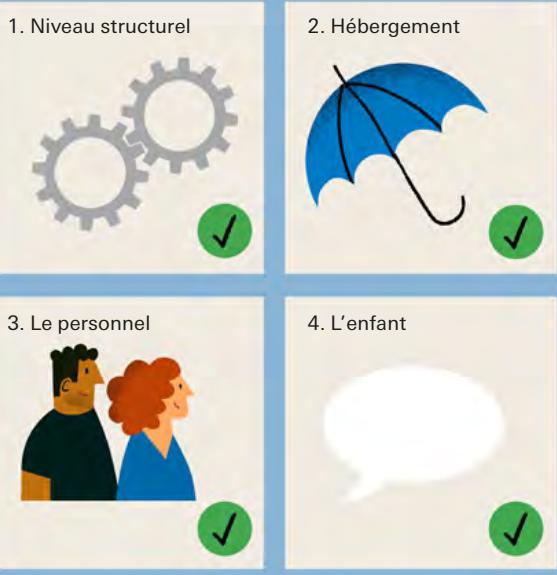
## Préambule

En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Suisse s'est engagée à protéger, sans discrimination, tou·te·s les enfants présent·e·s sur son territoire, à promouvoir leur développement et à garantir leur participation. Les présentes recommandations visent à soutenir la mise en œuvre de cette obligation juridique. Un hébergement collectif davantage adapté aux besoins des enfants profite non seulement à ces dernier·ères·s, mais également aux autres résident·e·s et au personnel. Plus largement, c'est l'ensemble de la société qui bénéficie du développement sain des enfants. Un accueil de qualité favorise leur intégration à long terme.<sup>8</sup> La mise en œuvre des recommandations repose ainsi sur une approche globale qui prend en compte non seulement les enfants, mais aussi leur environnement immédiat, composé des personnes de référence, de la communauté et de la société dans son ensemble.

Les recommandations proposées ont été conçues de manière à pouvoir s'intégrer dans des processus d'amélioration globale des standards d'hébergement, bénéficiant ainsi à l'ensemble des résident·e·s. Toutefois, pour garantir une mise en œuvre complète et consciencieuse, il est indispensable d'accorder une priorité explicite à la protection de l'enfance et de lui allouer les ressources nécessaires. Dans une perspective d'optimisation des moyens, certains rôles peuvent être confiés au personnel déjà en place, à condition que des formations appropriées soient assurées. Le cadre juridique des recommandations repose sur les normes pertinentes en matière de droits humains, en particulier sur la CDE. Il est complété par les dispositions législatives ainsi que par des recommandations<sup>9</sup> en vigueur aux niveaux

national<sup>10</sup> et européen. Ce document porte principalement sur les hébergements collectifs accueillant des enfants en quête de protection, indépendamment du fait qu'ils soient gérés par la Confédération, les cantons, les communes ou des organismes tiers mandatés. Jusqu'à présent, aucune recommandation fondée sur les droits de l'enfant n'avait été élaborée en Suisse dans ce domaine. Les présentes visent ainsi à renforcer la protection effective des enfants hébergé·e·s en structures collectives. En principe, ces recommandations s'appliquent à l'ensemble des formes d'hébergement collectif, y compris les hébergements d'urgence et les centres de renvoi. Pour ces derniers, certaines spécificités structurelles nécessitent toutefois des ajustements particuliers.<sup>11</sup> La situation des mineur·e·s non accompagné·e·s (MNA) n'est pas abordée de manière distincte dans ce document.<sup>12</sup> Néanmoins, les recommandations formulées ici contribuent également à leur protection. Il est cependant reconnu que les MNA requièrent des mesures de protection spécifiques, adaptées à leur situation de vie particulière.<sup>13</sup>

## Sur la structure de cette publication



Renforcer la protection, l'encouragement et la participation des enfants dans les hébergements collectifs relevant du domaine de l'asile nécessite une mobilisation coordonnée de différents niveaux d'intervention et de multiples intervenant·e·s professionnel·le·s. La publication s'articule autour de quatre niveaux: «le niveau structurel», «l'hébergement», «le personnel» et «l'enfant». L'intérêt supérieur de l'enfant et la participation, deux principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que le caractère adapté aux besoins de l'enfant en tant que notion centrale, constituent le cadre conceptuel de référence de la publication. Ces principes guident l'ensemble de la démarche et s'appliquent de manière transversale à chacun des quatre niveaux. Chaque chapitre se conclut par un encadré récapitulatif présentant les principales recommandations formulées.

# Notions fondamentales

## L'intérêt supérieur de l'enfant

Dans l'article 3 paragraphe 1 de la CDE, les États parties s'engagent à ce que, «*dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale.*» Cette obligation constitue la pierre angulaire de la mise en œuvre de l'ensemble des droits garantis par la Convention.

### Guide pratique de mise en œuvre en annexe I:

Facteurs déterminants de l'intérêt supérieur de l'enfant (→ voir p. 33)



## Participation

Le droit à la participation, qui inclut le droit d'être entendu, constitue l'un des quatre principes fondamentaux<sup>14</sup> de la CDE. Étroitement lié au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, ce droit implique l'engagement effectif de l'enfant en tant qu'acteur·rice à part entière, capable de contribuer activement à sa propre protection et à son bien-être. Seul un dialogue authentique avec l'enfant permet d'appréhender pleinement son intérêt. En outre, conformément à l'article 12 de la CDE, tout enfant capable de former sa propre opinion a le droit de l'exprimer librement sur les questions qui le concernent. Ainsi, la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours prendre en considération son point de vue.

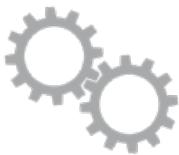
Pour la création d'espaces de vie adaptés aux enfants, il est indispensable de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant lors de la planification et de la mise en œuvre de projets et de programmes, et de placer le développement de l'enfant au centre des préoccupations. En intégrant la perspective de l'enfant dans les procédures et les processus, par exemple lors de l'aménagement d'un lieu d'hébergement<sup>15</sup>, cette exigence est respectée dans le contexte des structures d'accueil collectives.

## Degré d'adaptation aux enfants

Le concept d'intérêt supérieur de l'enfant sert à définir un état ou un objectif dans lequel les droits de chaque enfant sont pleinement reconnus et respectés. Il implique une prise en compte systématique des droits de l'enfant dans toutes les décisions et mesures qui le concernent. Est considéré comme adapté aux enfants ce qui contribue de manière significative à leur bien-être et à leur développement. L'âge et le niveau de développement de l'enfant sont des critères essentiels pour identifier ses besoins spécifiques. Ce n'est qu'en répondant à ces besoins liés à l'âge que les autres droits fondamentaux peuvent être pleinement compris et exercés par l'enfant. Il est donc crucial de mettre en place des mesures compensatoires pour contrer les situations susceptibles d'entraver le développement de l'enfant. Dans des espaces de vie véritablement adaptés aux enfants, ces dernier·ère·s sont reconnu·e·s comme des personnes autonomes et compétentes, qui occupent une place centrale dans l'ensemble des planifications et des prises de décision.<sup>16</sup>

Comme indiqué dans l'introduction, les hébergements collectifs ne constituent pas un environnement favorable au développement de l'enfant. L'objectif doit être de ne recourir à ce type de logement que de manière transitoire, de limiter autant que possible les contraintes qui en découlent pour les enfants, et de rapprocher l'hébergement collectif d'un cadre de vie respectueux de leurs besoins et de leurs droits. Cela implique que l'ensemble des facteurs influençant le cadre de vie et l'expérience quotidienne de l'enfant, tels que la gestion du personnel, l'aménagement des espaces ou encore le concept de sécurité, soient conçus et mis en œuvre en tenant dûment compte des besoins, des droits et des opinions de l'enfant. Cela ne signifie pas que les décisions doivent se baser exclusivement sur la volonté exprimée par l'enfant. En effet, les enfants ont des besoins spécifiques en matière de protection, et leur quotidien dans un hébergement collectif est généralement encadré, voire déterminé, par des adultes. C'est pourquoi il est essentiel que les adultes considèrent chaque situation de vie à travers le prisme des droits de l'enfant.





# 1. Niveau structurel

**Ce chapitre traite du niveau structurel et aborde la répartition des responsabilités et des compétences, ainsi que les critères de qualité essentiels, tels que l'élaboration d'un concept de protection de l'enfant et la mise en place d'un dispositif de suivi régulier. Il souligne également l'importance de la coopération avec des partenaires externes. Dans ce chapitre, des recommandations sont formulées à la fois pour les professionnel·le·s de terrain et pour les autorités compétentes.**

## 1.1 Responsabilité et compétences

L'hébergement des personnes en quête de protection fait l'objet de réglementations distinctes aux niveaux fédéral, cantonal et communal, et mobilise un grand nombre de professionnel·le·s. Indépendamment de la répartition des responsabilités et des compétences, chaque instance impliquée a l'obligation de veiller à la préservation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ensemble de ses actions et de garantir le respect effectif des droits de l'enfant. Alors qu'au niveau fédéral, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) assume la responsabilité étatique et confie à des tiers, par le biais de mandats de prestations, la gestion et la sécurité des centres fédéraux pour requérant·e·s d'asile (CFA), au niveau cantonal, ce sont les autorités compétentes qui en ont la charge. Selon les cantons, les compétences peuvent être déléguées aux communes ou confiées à des prestataires externes pour tout ou partie de l'hébergement et de l'encadrement des personnes concernées. Cette diversité des structures, des systèmes et des intervenant·e·s rend difficile l'élaboration et la mise en œuvre de normes uniformes et juridiquement contraignantes, nécessaires pour garantir la prise en compte effective de l'intérêt supérieur de l'enfant. Néanmoins, l'instauration de standards cantonaux et communaux clairs, régulièrement évalués et actualisés, revêt une importance stratégique à long terme. Il est également essentiel que l'ensemble des intervenant·e·s adopte une approche intégrée, centrée sur l'enfant, et qu'ils s'engagent en faveur de solutions durables fondées sur trois piliers fondamentaux: la protection, l'intégration et les perspectives d'avenir.<sup>17</sup>

## 1.2 Critères de qualité

Pour que l'intérêt supérieur de l'enfant soit suffisamment pris en compte dans la gestion des hébergements collectifs, des ressources financières, humaines et professionnelles sont indispensables. Afin de permettre cette prise en compte au niveau opérationnel, les moyens financiers correspondants doivent être explicitement prévus dans les mandats d'hébergement. Les procédures de soumission devraient inclure des exigences claires en matière de critères de qualité, notamment l'élaboration d'un concept de protection de l'enfant, des directives concernant le taux d'encadrement ainsi que les qualifications du personnel (→ voir chapitre 3.4). Ces aspects devraient aussi être budgétisés. Les critères ainsi que leur pondération dans le processus d'attribution des mandats devraient être présentées de manière transparente dans les appels d'offres. Des directives devraient également être inscrites dans les accords de prestations ou dans les cahiers des charges correspondants, et leur application régulièrement contrôlée par les autorités compétentes ou par un organe de surveillance indépendant.

Des contrôles ou évaluations réguliers de l'hébergement et de l'accompagnement des enfants par des instances indépendantes contribuent à garantir la qualité, à identifier d'éventuelles lacunes et à renforcer la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires dans les structures collectives.

### 1.2.1. Concept institutionnel de protection de l'enfant

Un concept de protection institutionnel offre le cadre de référence permettant à une institution, notamment un centre d'hébergement, de garantir la protection des enfants contre la violence, les abus, la négligence et la discrimination, tout en plaçant leurs droits ainsi que l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de son action. Ce concept englobe la prévention, l'intervention et l'assurance qualité. Il offre les bases néces-

## 1. Niveau structurel

saires à l'introduction de changements structurels, à la mise en place d'accords et de mécanismes de concertation, tout en reflétant l'attitude et la culture institutionnelle du lieu d'hébergement. Ce cadre contribue à instaurer un environnement protégé et favorable aux enfants, tout en encourageant une cohabitation harmonieuse entre toutes les personnes présentes au sein de la structure. Un concept de protection institutionnel se compose des éléments suivants:

- Une **charte**, qui définit les valeurs fondamentales ainsi que l'attitude adoptée en matière de protection de l'enfant et de respect des droits de l'enfant (→ voir chapitre 2.2).
- Une **analyse participative des risques**, qui permet d'identifier les risques et les lacunes en matière de protection, tout en garantissant des structures et des processus institutionnels adaptés ainsi que la prise en compte des perspectives des enfants et des familles concernées (→ voir chapitre 2.2, étape 2).
- Un **code de conduite**, qui établit des règles concrètes et contraignantes concernant le traitement des enfants en quête de protection et qui s'applique à l'ensemble du personnel, aux bénévoles ainsi qu'aux intervenant-e-s externes (→ voir chapitre 3.2).
- Un **système de recours interne et externe**, permettant aux enfants d'exprimer leurs préoccupations et de signaler des dysfonctionnements de manière accessible et adaptée à leur âge (→ voir chapitre 4.2).
- Un **plan d'intervention**, qui définit les étapes concrètes à suivre en cas de suspicion ou d'incident de violence, précise les responsabilités, garantit le lien avec les services spécialisés externes et assure la protection des enfants concerné-e-s ainsi que celle des professionnel-le-s impliqué-e-s (→ voir chapitre 2.2).
- L'engagement à organiser des **formations continues régulières et à sensibiliser** l'ensemble du personnel aux thématiques liées à la protection de l'enfant, aux droits de l'enfant, à la violence sexuelle, etc., ainsi que la formation obligatoire des nouveaux collaborateur-rice-s au concept de protection institutionnel (→ voir chapitre 3.2).
- Un **ancre dans la structure organisationnelle**, avec la désignation explicite de personnes de contact, de responsables du concept de protection ou de coordinateurs-rices de la protection de l'enfance (→ voir chapitre 2.2, étape 4).
- Une **évaluation et un développement continu**, permettant de vérifier régulièrement l'efficacité du concept de protection, de le documenter systématiquement et de l'adapter en fonction des évolutions structurelles ou du personnel (→ voir chapitre 2.2).

Le concept de protection institutionnel constitue un élément central de l'assurance qualité dans l'hébergement et l'accompagnement des personnes en quête de protection. Les autorités compétentes aux niveaux national, cantonal et communal ont la responsabilité de veiller, lors de l'attribution d'un mandat à un prestataire tiers, à l'existence d'un tel concept. Les différents aspects du concept de protection institutionnel sont traités à divers endroits de la présente publication.

### 1.2.2 Suivi et évaluation

Afin de garantir le respect effectif des droits de l'enfant malgré des conditions en constante évolution (comme la fluctuation du personnel ou l'arrivée de nouveaux-elles résident-e-s), il est essentiel de mettre en place un mécanisme de suivi interne, régulier et standardisé. Ce suivi devrait être complété par une évaluation basée sur ces observations, réalisée par une organisation spécialisée indépendante.<sup>18</sup> La Confédération et les cantons pourraient également envisager la mise en œuvre d'évaluations supracantonales ou fédérales, permettant une appréciation globale de l'efficacité des mesures prises. Étant donné que la composition des résident-e-s des hébergements collectifs évolue en permanence, les conditions de vie des enfants dans ces structures sont elles aussi sujettes à des changements constants.

Un suivi et une évaluation externes constituent des outils essentiels pour vérifier le respect des normes de qualité et en garantir la pérennité. L'objectif devrait être de constituer une base de connaissances commune à l'ensemble des structures d'hébergement, qui puisse servir de fondement au développement et à l'harmonisation des standards, favorisant ainsi l'obtention de normes comparables dans toutes les structures. Les ressources allouées au suivi et à l'évaluation doivent être adaptées à la situation spécifique de chaque hébergement. Par ailleurs, le suivi de la protection de l'enfant peut être intégré à un dispositif plus large de monitorage des conditions d'hébergement. Dans les structures de petite taille ou à faible capacité d'accueil, des évaluations suprarégionales pourraient être envisagées afin de réduire la charge liée à ces contrôles. Il est particulièrement important de prendre en considération la diversité des situations rencontrées dans les centres d'hébergement ainsi que la variété des types d'hébergement lors de la définition d'outils obligatoires pour le suivi. Si une évaluation met en lumière des lacunes dans la mise en œuvre des mesures de protection au sein d'un hébergement, les mandant-e-s, en collaboration avec le groupe de travail interne, doivent mettre en place des mesures d'intervention et de soutien adaptées, assorties d'un calendrier précis et dotées des ressources nécessaires.

## 1.3 Coopération externe

Lorsque l'hébergement de familles et d'enfants en quête de protection est assuré dans des structures collectives, une attention particulière doit être portée à leur participation sociale. Les hébergements collectifs ne doivent en aucun cas entraîner l'isolement de l'enfant. Cet aspect doit impérativement être pris en compte dans la procédure d'attribution des mandats. Des coopérations externes, notamment avec les établissements d'enseignement et de santé, les clubs sportifs, ainsi qu'avec les associations de quartier, les groupes de bénévoles ou les communautés religieuses, les églises, peuvent jouer un rôle déterminant dans la protection de l'enfant. Cela permet, par exemple, de mobiliser des ressources supplémentaires et de faire

appel à des professionnel·le·s qualifié·e·s. Par ailleurs, favoriser les échanges avec la population locale contribue à apaiser les craintes et les incertitudes liées à la présence des personnes en quête de protection, tout en prévenant les tensions.<sup>19</sup> Les rencontres entre les résident·e·s des centres d'hébergement et la population locale doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel et sur un pied d'égalité. Il est fondamental de garantir aux résident·e·s la liberté de choisir s'ils souhaitent ou non participer à de telles rencontres. Lorsqu'un engagement bénévole est envisagé, il convient de veiller scrupuleusement à ce que celui-ci contribue à renforcer la protection de l'enfant, sans générer de risques involontaires. À cet effet, il est recommandé d'instaurer des structures claires, incluant des descriptions de rôles précises, des pouvoirs décisionnels bien définis, ainsi qu'une vérification systématique des antécédents (extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers). Une coopération peut, par exemple, être mise en place avec un cabinet de médecine générale à proximité afin que celui-ci

soit préparé à accueillir d'éventuel·le·s patient·e·s ainsi qu'à répondre aux besoins pédiatriques pouvant émaner du centre d'hébergement. Les familles concernées manquent souvent d'informations sur le système de santé et les examens médicaux de prévention en Suisse. Un accompagnement actif est donc indispensable (première information médicale, suivi régulier, proximité géographique des prestations et interprètes interculturel·le·s).<sup>20</sup> Il est également recommandé de renforcer la collaboration entre les services en charge de l'hébergement et de l'accompagnement dans le domaine de l'asile, et les intervenant·e·s spécialisé·e·s dans la protection de l'enfance et de la jeunesse. Une coopération étroite et une communication efficace entre ces différents services permettent d'assurer un échange fluide des informations pertinentes. Par ailleurs, un bon réseau garantit des transmissions de dossier fiables en cas de changement de la prise en charge, que ce soit à la suite d'un transfert ou d'une modification du statut de séjour.

# Recommandations Niveau structurel

## Pour les autorités

- Mise à disposition des moyens financiers adéquats et des compétences professionnelles nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un concept institutionnel de protection de l'enfant.
- Intégration de critères de qualité tels qu'un concept institutionnel de protection de l'enfant, un taux d'encadrement approprié et la qualification du personnel, dans les procédures d'appel d'offres avec une pondération appropriée lors de l'attribution des mandats.
- Vérification interne systématique du respect des exigences de qualité par les autorités compétentes en matière de placement et d'encadrement, ou par les instances désignées.
- Mise en place d'une évaluation externe des conditions d'hébergement et d'encadrement des enfants dans les hébergements collectifs, effectuée par des organismes indépendants.

## Pour les professionnel·le·s de terrain

- Développer et entretenir des coopérations durables en faveur du bien-être des enfants, en collaboration avec des prestataires de services de soutien externes, des organisateur·rice·s d'activités autour du logement, ainsi qu'avec la société civile.<sup>21</sup>
- Renforcer la coordination entre les services compétents en matière d'hébergement et d'encadrement dans le domaine de l'asile et des réfugié·e·s, et ceux chargés de la protection de l'enfance et de la jeunesse.





## 2. Hébergement

**Ce chapitre est consacré aux différents types d'hébergement collectif et présente les étapes clés de l'élaboration d'un concept institutionnel de protection de l'enfant, ainsi que les démarches permettant de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. Il aborde également les mesures de prévention et de gestion des incidents de violence au sein de ces structures. Par ailleurs, une attention particulière est portée à l'aménagement d'espaces adaptés aux enfants, à la mise en place d'activités, ainsi qu'à la question de l'éducation, pour laquelle des recommandations concrètes sont formulées.**

### 2.1 Type d'hébergement

Les types et configurations des hébergements collectifs en Suisse présentent une grande hétérogénéité. Au niveau fédéral, il s'agit généralement de grands complexes immobiliers d'une capacité d'au moins 350 places, comprenant fréquemment des casernes ou d'autres infrastructures partiellement destinées à un usage militaire, mobilisées en cas de besoin accru de capacités. Aux niveaux cantonal et communal, les autorités recourent à une diversité de solutions: anciens foyers, hôtels ou bâtiments scolaires, constructions modulaires ou en conteneurs, immeubles d'habitation entiers. En situation de forte demande, des halles (polyvalentes), des abris de protection civile ou encore des locaux commerciaux réaffectés peuvent également être utilisés.

Afin de garantir un hébergement adapté aux enfants, il est recommandé de privilégier, dans la mesure du possible, des logements organisés en petites unités d'habitation. Les abris de protection civile, tout comme les salles de sport, les locaux commerciaux ou les salles polyvalentes, ne sont pas adaptés à l'accueil de familles et d'enfants. Ces structures ne permettent ni un hébergement séparé et sécurisé pour les familles, ni la garantie du droit à la vie privée ou à la protection de la vie familiale et perturbent fortement le sommeil des enfants. Ces conditions d'hébergement ont des répercussions directes sur leur développement, leur santé et leur bien-être. Dans les abris de protection civile en particulier, l'absence de lumière naturelle et d'aération adéquate constitue un facteur supplémentaire de risque pour le bien-être de l'enfant.

### 2.2 Élaboration d'un concept institutionnel de protection de l'enfant

Il incombe à la direction de chaque structure d'hébergement de définir et de démontrer comment la protection et la promotion des droits de l'enfant y sont garanties. Cela inclut l'élaboration d'un concept institutionnel de protection de l'enfant intégrant l'ensemble des éléments définis en amont, la mise en place et l'ancrage de processus et de normes, la formation initiale et continue du personnel, ainsi que le suivi et l'évaluation des structures. Il convient en outre d'assurer un contrôle régulier et un développement constant des processus et standards établis.<sup>22</sup>

Il est essentiel qu'un concept de protection institutionnel soit élaboré dans le but de prévenir les risques tels que la violence, l'exploitation, la discrimination et la négligence, d'y répondre de manière appropriée lorsqu'ils surviennent, et d'assurer une amélioration continue grâce à un suivi et une évaluation régulière. Une attention particulière doit être portée aux personnes particulièrement vulnérables au sein des hébergements collectifs, en particulier aux enfants en quête de protection, qui font l'objet du présent chapitre. Un concept de protection institutionnel centré sur ces enfants permet d'analyser de manière systématique les conditions d'hébergement à l'aune de la protection et des droits de l'enfant, et de garantir que ces droits soient pleinement respectés et appliqués dans la vie quotidienne au sein de la structure.

Le processus d'élaboration d'un concept de protection institutionnel devrait être mené de manière collaborative. Il est essentiel d'impliquer les membres du personnel issus de différents domaines d'activité (sécurité, encadrement, soins médicaux, etc.) ainsi que les résident·e·s eux-mêmes (→ voir chapitre 4.1). La participation des enfants, quel que soit leur

## 2. Hébergement

âge, ainsi que celle de leurs responsables légaux, doit être encouragée à l'aide d'outils adaptés. Cette démarche participative permet de mieux prendre en compte les besoins et les intérêts des enfants dans la conception du dispositif de protection.

### Étape 1: Définition des compétences

Un groupe de travail de collaborateur·rice·s ayant des connaissances pertinentes travaillant dans un ou plusieurs hébergements peut être chargé de piloter le processus d'élaboration du concept de protection. Il peut, si nécessaire, faire appel à des spécialistes externes. La participation à ce processus suppose des connaissances préalables ou une formation spécifique dans le domaine de la protection de l'enfance. La direction de l'hébergement est responsable de l'élaboration d'un concept de protection ainsi que du respect rigoureux des processus définis. Il est également essentiel que l'autorité mandante soutienne activement ce processus et en ancre les exigences dans le mandat attribué à des tiers, conformément aux indications du chapitre 1.2.

### Étape 2: Analyse participative des risques

La deuxième étape consiste à identifier les domaines ayant un impact sur l'enfant, ainsi que l'environnement dans lequel il évolue. Une analyse des risques et des facteurs de protection permet d'évaluer, d'une part, les dangers auxquels l'enfant peut être exposé·e au sein de la structure d'hébergement et, d'autre part, de définir les mesures de protection permettant de les prévenir. L'exiguïté des locaux peut, par exemple, être identifiée comme un facteur de risque potentiel. Il peut être réduit en aménageant des espaces protégés spécifiquement destinés aux enfants.

L'analyse des facteurs de risques et de protection doit être menée de manière globale, en tenant compte de l'ensemble des éléments susceptibles d'influencer la situation de l'enfant dans le contexte de l'hébergement, qu'ils aient un impact positif ou négatif. Cela inclut, par exemple, l'état de santé mentale de l'enfant, la qualité de la relation parent-enfant ou encore l'accessibilité de services de proximité. Pour obtenir une vision fidèle du quotidien de l'enfant, il est essentiel de le faire participer activement au processus. Des outils tels que les visites sur place, les enquêtes, les boîtes à idées, les entretiens individuels, ou encore des approches créatives comme la photographie ou le dessin, peuvent favoriser cette participation.<sup>23</sup> Les parents doivent également être associés à ces analyses.

Les facteurs de risque et de protection identifiés lors de l'analyse peuvent être regroupés selon divers domaines d'influence. Les différents niveaux pouvant impacter l'enfant peuvent être classés, par exemple, selon ledit «modèle socioéconomique». Ce modèle distingue cinq niveaux: l'enfant, la famille, la communauté, la société et les normes socioculturelles. Au niveau de l'enfant, il s'agit de prendre en compte les facteurs de risque et de protection qui lui sont propres.<sup>24</sup> Un traumatisme vécu peut constituer un

Les **facteurs de risque** désignent l'ensemble des circonstances susceptibles d'accroître la probabilité d'effets négatifs sur le développement physique ou psychique de l'enfant.

Les **facteurs de protection** désignent l'ensemble des circonstances qui permettent de réduire ces risques ou qui exercent une influence positive sur le développement et le bien-être de l'enfant.

facteur de risque, par exemple, tandis qu'une grande capacité de résilience représente un facteur de protection. L'application du modèle socio-économique dans l'analyse des risques au sein d'un hébergement collectif doit s'arrêter sur les domaines concrets qui impactent la vie de l'enfant au sein de l'hébergement et les relatifs facteurs de protection. Parmi les éléments à prendre en considération figurent notamment l'offre de formation et de soutien, le personnel encadrant, les autres résident·e·s (adultes et enfants de la même tranche d'âge), la société civile ainsi que l'aménagement des espaces. Cette démarche de concrétisation permet de structurer de manière rigoureuse l'analyse des facteurs de risque et de protection.

L'identification de ces facteurs doit faire l'objet d'une documentation précise, garantissant ainsi la traçabilité du processus d'élaboration du concept de protection institutionnelle. En outre, cette approche favorise une évaluation continue du dispositif en place, permettant son ajustement en fonction de l'évolution des contextes et des besoins.

### Étape 3: Élaboration des composantes du concept de protection institutionnel

La base de l'analyse préalable des facteurs de risques et de protection permet de développer les différentes composantes du concept de protection institutionnel et de définir des mesures concrètes. Les éléments à élaborer varient en fonction des caractéristiques propres à chaque structure d'hébergement, ainsi que des domaines dans lesquels des facteurs de risque ou de protection spécifiques ont été identifiés. De telles variations peuvent résulter de nombreux éléments. Parmi les facteurs déterminants figurent, par exemple, la composition des résident·e·s (p. ex. exclusivement des mineur·e·s non accompagné·e·s), la localisation du lieu d'hébergement (dans un centre urbain ou dans un site isolé tel qu'une ancienne colonie de vacances), ainsi que le type d'hébergement (petites unités de vie autonomes ou grands dortoirs collectifs). S'y ajoutent la durée prévue de l'hébergement, l'organisation de l'aide sociale

#### Guide pratique de mise en œuvre en annexe II:

Identification d'éventuels facteurs de risque et de protection (→ voir p. 34)



(en matière d'asile) et bien d'autres éléments du cadre de vie (accessibilité à l'école, aires de jeu, etc.). Il convient également d'élaborer une charte et un code de conduite, ainsi que de définir les mécanismes de recours et le plan d'intervention à mettre en œuvre en cas de manquement à ce code.

#### Étape 4: Ancrage dans la structure organisationnelle

Il est essentiel de définir clairement les responsabilités liées à la mise en œuvre du concept de protection institutionnel et, par conséquent, de l'ancrer de manière explicite dans la structure organisationnelle. La responsabilité principale de cette mise en œuvre incombe à la direction de l'hébergement. Celle-ci veille à ce que l'ensemble du personnel soit informé, formé de manière appropriée et que la charte ainsi que le code de conduite soient véritablement intégrés dans la pratique quotidienne.

En outre, une ou plusieurs personnes devraient être désignées comme référent·e·s fixes pour le concept de protection institutionnel et pour toutes les questions relatives à la protection de l'enfance. Ces référent·e·s peuvent être des professionnel·le·s spécialisé·e·s des services internes ou des partenaires externes. Il convient également d'envisager le recours à des services spécialisés externes, afin de permettre l'identification et le traitement de dysfonctionnements structurels. Ces services sont à la disposition des résident·e·s ainsi que des collaborateur·rice·s pour répondre à leurs questions et peuvent, le cas échéant, apporter leur appui à la direction de l'hébergement dans le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du concept de protection de l'enfant. Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent signaler d'éventuels dysfonctionnements ou formuler des recommandations en vue d'améliorations dans le domaine de la protection de l'enfant.

Un groupe de travail interdisciplinaire, réunissant des collaborateur·rice·s exerçant différentes fonctions (y compris la ou les personnes référentes) ainsi que, le cas échéant, des bénévoles engagé·e·s au sein ou autour de l'hébergement, peut favoriser l'appropriation du concept de protection à tous les niveaux et son intégration dans le travail quotidien. Ce groupe constitue un espace de réflexion permettant d'échanger sur les observations liées à la mise en œuvre du concept de protection de l'enfant. Il est pertinent, dans la mesure du possible, de mobiliser le groupe de travail ayant participé à l'élaboration du concept. Il est toutefois essentiel que ses membres soient activement impliqué·e·s dans le fonctionnement quotidien de l'hébergement collectif. Ce qui suppose une composition évolutive du groupe. L'implication active et régulière des résident·e·s, y compris des enfants, constitue un levier essentiel pour évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du concept de protection, et pour en assurer l'amélioration continue. À cette fin, des instruments adéquats de gestion de la qualité doivent être mis en place. Il peut s'agir, par exemple, de dispositifs de suivi internes ou d'évaluations menées par des instances externes.



### 2.3 Évaluation et documentation de l'intérêt supérieur de l'enfant

Il est recommandé de procéder à une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant dès son entrée dans l'hébergement collectif. Cette démarche permet d'identifier, de manière précoce, les facteurs susceptibles de compromettre la sécurité ou le bien-être de l'enfant durant son séjour. Il peut s'agir, par exemple, de situations familiales complexes, de besoins médicaux particuliers, de troubles psychiques ou encore de symptômes liés à un état de stress post-traumatique. Il est impératif que cette évaluation soit menée par du personnel dûment formé. Les exigences minimales incluent une formation socio-pédagogique de base, une formation initiale ou continue en protection de l'enfance, ainsi que des compétences transculturelles. Ces dernières doivent s'appuyer sur une posture sensible à la diversité et consciente des mécanismes de discrimination, afin de limiter les risques d'interprétations biaisées ou de stéréotypes inconscients. Cette démarche d'évaluation s'avère pertinente, que l'enfant soit accompagné·e ou non. Dans tous les cas, l'enfant et les parents (ainsi que, le cas échéant, d'autres membres de la famille) doivent être associé·e·s au processus de réflexion. L'approche adoptée doit impérativement être axée sur les ressources. Il convient également de prendre en considération les documents existants, notamment ceux élaborés à la suite d'un accompagnement antérieur dans d'autres centres d'hébergement.

La clarification de l'intérêt supérieur de l'enfant doit faire l'objet d'une documentation rigoureuse, dans le respect des dispositions en vigueur en matière de protection des données personnelles. L'utilisation d'un formulaire standardisé est recommandée à cet effet, car elle permet de garantir que l'ensemble des aspects essentiels soient systématiquement pris en compte et consignés.<sup>25</sup> Le résultat de cette évaluation doit être intégré au dossier personnel de l'enfant.

Lorsque des facteurs de risque sont identifiés, une analyse approfondie doit être menée pour chacun d'eux, afin de déterminer les mesures à mettre en place pour éliminer le risque ou, à défaut, en réduire l'impact. Il convient également de définir les mesures à adopter dans l'éventualité où le risque se concrétiserait. Dans le cas où l'évaluation fait

## 2. Hébergement

apparaître un risque d'urgence médicale ou psychologique, il est recommandé d'informer l'ensemble des collaborateur·rice·s, ainsi que les personnes de l'entourage immédiat de l'enfant, sur la conduite à tenir en situation d'urgence. Si la situation présente un caractère de gravité particulier et qu'un partenariat existe avec une structure médicale située à proximité de l'hébergement (→ voir chapitre 1.3), celle-ci peut également être prévenue à l'avance, afin de garantir une intervention rapide en cas de besoin.

L'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant peut être réexaminée ultérieurement, notamment dans des situations de crise où des décisions doivent être prises rapidement tout en tenant compte des besoins fondamentaux de l'enfant. De telles décisions doivent être prises par des professionnel·le·s formé·e·s à la protection de l'enfance ou en concertation étroite avec ces dernier·ère·s. Les parents devraient toujours être associé·e·s à ces processus décisionnels. À cet effet, une documentation écrite doit être conservée et régulièrement mise à jour. Cela implique que toute évolution dans l'environnement de l'enfant ou dans sa situation personnelle se doit d'être consignée de manière rigoureuse.

Une attention particulière doit être accordée à la préparation et à l'accompagnement des enfants lors des phases de transition, notamment en cas de changement de lieu d'hébergement, dans la mesure où cela entraîne une rupture avec leur environnement de vie actuel. Les ruptures de liens affectifs et la perte du cadre de vie habituel sont une source de charge émotionnelle importante pour les enfants. Les transitions doivent être annoncées en amont et faire l'objet d'un accompagnement attentif, afin de permettre à l'enfant de vivre un processus de séparation structuré. Dans cette perspective, l'enfant et ses parents doivent être impliqué·e·s dès les premières étapes du processus, de manière adaptée à leur situation, afin de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pleinement pris en compte (→ voir chapitre 4.1).

## 2.4 Prévention et gestion de la violence

Afin de garantir à chaque enfant la possibilité de grandir dans un environnement exempt de violence, il est impératif:

- d'éviter les situations à risque à l'aide de mesures préventives,
- d'intervenir rapidement en cas de violence avérée,
- de protéger les enfants contre l'exposition à des actes de violence.<sup>26</sup>

Il est par ailleurs fondamental d'éviter toute inversion des rôles entre auteur·rice de violence et victime. Les enfants ne sauraient en aucun cas être tenu·e·s responsables de la violence qu'ils·elles subissent. Grandir à l'abri de la violence constitue un droit fondamental de l'enfant, et il revient aux adultes d'en assurer le respect effectif.<sup>27</sup> Le non-respect de ce principe peut conduire les enfants à développer des mé-

canismes d'adaptation néfastes, telles que des pensées de dévalorisation de soi ou un repli émotionnel, en réaction à des expériences de violence. Il convient d'éviter de telles conséquences. Une attention particulière doit être portée à cet aspect lors de la mise en œuvre des présentes recommandations.

La violence peut revêtir une dimension structurelle ou se manifester de manière directe, à travers les actes de personnes individuelles. La violence structurelle résulte de déséquilibres sociaux, politiques ou économiques, tels que l'inégale répartition des ressources ou l'accès différencié aux opportunités de formation.<sup>28</sup> La prise en charge de cette forme de violence dépasse en grande partie le champ d'action d'un hébergement collectif. C'est pourquoi les présentes recommandations se concentrent sur la prévention et la gestion des formes directes de violence. Celles-ci comprennent notamment la négligence, la violence physique, la violence psychologique, les conflits entre adultes dans l'environnement immédiat de l'enfant, ainsi que la violence sexuelle.<sup>29</sup>

Les interventions policières au sein des hébergements collectifs peuvent constituer des expériences éprouvantes pour les enfants et représenter un facteur de risque en matière de mise en danger de leur bien-être. Il est donc essentiel d'accorder une attention particulière à cet aspect, y compris lors de la planification de telles interventions.<sup>30</sup>

Pour mettre en œuvre les recommandations énoncées dans ce chapitre, il est recommandé de faire appel à des spécialistes de la protection contre la violence et/ou à des expert·e·s en protection de l'enfance (p. ex. des délégué·e·s cantonaux à la protection de l'enfant ou des professionnel·le·s de l'aide à l'enfance et à la jeunesse), ainsi que de collaborer avec des institutions et prestataires de services spécialisés, ou encore de se référer à leurs publications. Cette collaboration permet notamment d'identifier les causes possibles de la violence et de définir des modalités de gestion appropriées. Les mesures ainsi développées peuvent être intégrées dans le concept global de protection de l'enfant (→ voir chapitre 2.2).

### Gestions des cas de suspicion de violence

Tout soupçon selon lequel un enfant pourrait se trouver en situation de danger doit être pris au sérieux et faire l'objet d'une clarification appropriée. Une telle démarche permet, le cas échéant, de prévenir efficacement une mise en danger avérée, et/ou d'orienter l'enfant concerné·e ainsi que la ou les personnes potentiellement impliquées vers des services de soutien spécialisés. À cet effet, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de signalement adaptés au contexte spécifique de l'hébergement collectif, et de définir clairement les responsabilités. Les procédures à suivre doivent être formalisées par écrit dans un langage simple et compréhensible. Une attention particulière doit être portée au personnel de surveillance, notamment celui présent durant les nuits et les week-ends, qui, dans bien des cas, ne dispose pas de formation socio-éducative. Ce personnel doit être sensibilisé et habilité à reconnaître les signaux

d'alerte et à agir de manière appropriée. Cela permet de garantir une conduite appropriée de toutes les personnes impliquées. L'ensemble des collaborateur·rice·s doit être informé du déroulement de la procédure applicable en cas de suspicion de mise en danger. En parallèle, il est recommandé de désigner, au sein de chaque hébergement, des personnes de référence disposant de compétences avérées en matière de protection de l'enfance, et en mesure de mobiliser les dispositifs internes et externes de soutien et d'orientation.

#### 2.4.1 Prévention

La prévention des incidents de violence en contexte d'hébergement collectif devrait viser, d'une part, les différents groupes concernés (notamment le personnel, les résident·e·s, en particulier celles qui sont seules et sans soutien des proches, les familles, les parents ainsi que les enfants eux·elles-mêmes et, d'autre part, s'attaquer aux causes multiples de la violence (p. ex. les dynamiques de comportement sociales, des problèmes de dépendance, la promiscuité des lieux, l'absence de perspectives ou encore la surcharge du système familial).

La prévention s'articule autour de deux volets complémentaires: le premier concerne les risques généralisables, susceptibles de concerner l'ensemble des enfants. Cela peut inclure des offres régulières de loisirs et d'activités éducatives visant à renforcer la résilience des enfants. Le second volet de la prévention vise les situations de danger individuelles, propres à chaque enfant (p. ex. accompagnement personnalisé ou psychothérapie en cas de signes de traumatisme identifiés). Tandis que la prévention des risques généralisables peut être intégrée dans le concept institutionnel de protection de l'enfant, notamment à travers des

procédures standardisées, la prise en charge des situations individuelles relève avant tout du travail au cas par cas.

#### Identifier les causes de la violence et y répondre<sup>31</sup>

Dans le cadre de la prévention de la violence, il est possible d'intervenir à trois niveaux complémentaires pour identifier et traiter ses causes. Au niveau primaire, l'objectif est de repérer des tendances ou des schémas de risque récurrents parmi les résident·e·s d'un hébergement collectif, et d'agir de manière préventive à leur encontre. Certaines conditions structurelles, telles que le type de logement, la promiscuité, le manque de personnel éducatif qualifié ou encore une approche principalement axée sur des mesures répressives, peuvent favoriser l'émergence de situations de violence qu'il est essentiel de reconnaître et de prévenir. Les niveaux secondaire et tertiaire portent respectivement sur l'identification et la réduction des risques à l'échelle individuelle.

La prévention ne peut être pleinement efficace que si elle s'appuie sur des structures de soutien adaptées. En cas de crise psycho-émotionnelle<sup>32</sup> chez un enfant, il est essentiel de garantir un accès rapide à des dispositifs d'accompagnement externes. Pour les enfants présentant des signes de souffrance psychologique ou des troubles psychiatriques, il convient de soutenir l'accès à des mesures thérapeutiques psychosociales et psychiatriques régulières, adaptées à leurs besoins spécifiques (→ voir chapitre 2.3).

#### Prévention ciblée selon les groupes de personnes

En proposant des informations ciblées et des offres de soutien adaptées à certains groupes de personnes au sein de l'hébergement collectif, il est possible de renforcer à la fois leurs capacités de prévention des situations de violence et leur résilience:



## 2. Hébergement



- **Personnel:** Expertise en matière de résolution pacifique des conflits et de communication sur le principe de tolérance zéro à l'égard de la violence, stratégies de désescalade, formation pour une réponse adaptée et bienveillante aux comportements générateurs de conflits des enfants. Utilisation d'outils professionnels, tels que des formations initiales et continues, et des dispositifs de supervision.
- **Résident-e-s:** Mise en place d'offres de soutien psychosocial et de structures d'accueil de jour pour atténuer le stress, l'absence de perspectives et les effets des traumatismes vécus, mesures favorisant la vie en communauté et permettant de créer des expériences positives partagées au sein de la communauté.
- **Parents et familles:** Dans le contexte spécifique de la fuite, de la procédure d'asile et de l'hébergement collectif, exercer la parentalité et organiser la vie familiale constitue un défi particulièrement exigeant. Les parents peuvent être soutenus dans leur rôle à travers des dispositifs visant à renforcer leurs compétences parentales, leur auto-efficacité, ainsi qu'à les accompagner dans les questions liées à l'éducation, à l'organisation du quotidien familial et à la gestion des défis et du stress.<sup>33</sup> Un accompagnement ciblé des familles peut ainsi avoir un effet stabilisateur et contribuer au renforcement des capacités parentales.
- **Enfant:** Informer les enfants de leurs droits et leur offrir un espace d'écoute auprès de personnes de référence constitue une démarche essentielle pour les aider à se protéger contre la violence. Cela contribue également à renforcer leur auto-efficacité, en leur permettant de développer la confiance en eux-mêmes et en leurs propres capacités à agir.

### 2.4.2 Gestion des cas de violence<sup>34</sup>

Un **plan de gestion des situations d'urgence**, propre à chaque centre d'hébergement, permet de garantir une réaction rapide en cas d'incident de violence. Ce plan doit définir clairement les procédures à suivre et les mesures à mettre en œuvre selon les différentes formes de violence. Il doit être connu de l'ensemble du personnel ainsi que des prestataires de services externes impliqués. Parmi les éléments clés du plan figurent notamment l'accessibilité obligatoire et rapide des services de sécurité internes et externes (par exemple, personnel de sécurité interne, police) en cas de besoin d'intervention immédiate. Il est également essentiel de prévoir un réseau d'aide mobilisable

sans délai (accompagnement socio-éducatif ou psychosocial en situation de crise, soins médicaux et psychiatriques adaptés aux besoins des enfants et des adolescent-e-s).

La procédure à suivre en cas d'incident de violence doit être adaptée aux spécificités de l'hébergement collectif. Dans ce cadre, certains principes fondamentaux doivent être respectés:

- La **priorité absolue doit être donnée à la protection et à l'assistance immédiate** de l'enfant concerné-e. Cela inclut l'accès aux soins médicaux, la stabilisation psychosociale, ainsi que sa protection et le respect de ses droits fondamentaux. À cet effet, une séparation physique entre l'enfant et la personne présumée responsable peut s'avérer nécessaire. Cela peut, par exemple, être mis en œuvre en transférant cette personne dans une autre zone du centre d'hébergement collectif, sans accès à l'enfant concerné-e. Si cette séparation ne peut être assurée par le personnel sur place, l'intervention immédiate de la police doit être sollicitée, celle-ci étant compétente pour prendre les mesures de protection d'urgence. À défaut, tout incident grave doit être signalé sans délai aux autorités de police. Lorsque les faits se produisent dans un contexte familial et qu'un accord ne peut être trouvé quant aux mesures de protection nécessaires, l'intervention de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) peut être requise. Enfin, dans le cas où l'auteur·rice de l'acte de violence fait partie du personnel de l'établissement, une procédure disciplinaire formelle doit être engagée.
- Il est essentiel de garantir un accompagnement cohérent ainsi qu'un suivi thérapeutique adapté pour l'enfant concerné-e et sa famille. Les enfants ayant été victimes ou témoins de violences devraient pouvoir bénéficier, en complément de l'accompagnement assuré par le personnel, d'un soutien psychologique et psychiatrique spécialisé. Conformément à la loi sur l'aide aux victimes, les personnes directement touchées par des actes de violence, ainsi que leurs proches, peuvent faire valoir un droit à l'assistance. Les témoins de violences, s'ils subissent des répercussions psychologiques, peuvent également s'adresser aux services d'aide aux victimes pour obtenir conseil et soutien.<sup>35</sup>
- En cas de violences exercées à l'encontre d'un enfant ou survenant dans son environnement immédiat, une **évaluation rigoureuse de l'intérêt supérieur de l'enfant** doit être réalisée par des professionnels formés à la protection de l'enfance, de préférence au sein d'un service spécialisé externe. Conformément aux principes fondamentaux applicables à toute mesure le concernant, l'enfant doit être entendu dans le cadre de ce processus. Pour prévenir toute récidive, il est essentiel de rechercher des solutions concertées avec toutes les personnes concernées (y compris les membres de la famille et les frères et sœurs), et de veiller à créer ou rétablir un environnement sécurisé pour l'enfant.
- Toutes les personnes concernées doivent disposer des **informations** relatives aux services de conseil compétents ainsi que des offres de réhabilitation.

- Les incidents ainsi que les mesures prises doivent faire l'objet d'une documentation écrite rigoureuse. Les membres du personnel qui travaillent régulièrement avec des enfants, et qui ne sont pas soumis au secret professionnel selon le Code pénal, ont l'obligation de signaler tout danger concret pesant sur l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant à l'APEA, s'ils ne sont pas en mesure d'y remédier dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette obligation de signalement, prévue à l'article 314d du CC, est également remplie si l'information est transmise à une personne hiérarchiquement supérieure.<sup>36</sup>

- Un éclairage suffisant, mais qui ne perturbe pas le sommeil des enfants ni celui des autres résident-e-s
- Un système d'alarme en cas d'urgence
- Des fenêtres, balcons et autres dispositifs garantissant une protection efficace contre les chutes
- Des installations sanitaires séparées par genre, fermables à clé, bien éclairées et facilement accessibles et, si possible, un espace spécifique pour les enfants et les familles<sup>41</sup>
- Un cheminement et une signalétique compréhensibles pour les enfants
- Une accessibilité générale des locaux permettant à un enfant en situation de handicap de vivre de manière autonome

## 2.5 Aménagement des espaces, activités et formation

Un aménagement de l'hébergement collectif centré sur l'intérêt supérieur de l'enfant contribue à favoriser les interactions positives de celui-ci avec les différentes personnes vivant et travaillant dans le centre, tout en réduisant les facteurs de risque et en soutenant son bien-être. Cette approche ne se limite pas aux dimensions matérielles, telles que les mesures de protection architecturales ou l'organisation des espaces, mais comprend également l'offre d'activi-

Quelques principes fondamentaux pour créer des espaces intérieurs et extérieurs adaptés aux enfants.

- L'hébergement doit offrir un niveau suffisant d'**intimité et de possibilités de retrait** pour les enfants et leurs familles, afin de garantir leur sécurité et leur bien-être et leur dignité.<sup>42</sup> Des conditions d'hébergement trop restreintes peuvent en effet avoir des répercussions négatives sur la santé mentale et favoriser l'émergence de conflits. En dehors de la cellule familiale, il est essentiel de veiller à la séparation des dortoirs selon le genre. Il faut également prévoir des espaces protégés spécifiquement dédiés aux enfants, tels que des salles d'étude. Ces aménagements sont d'autant plus importants lorsque les dortoirs sont suroccupés.<sup>43</sup> La création d'espaces familiaux séparés contribue également à réduire le stress parental, en limitant l'exposition constante des enfants à d'autres adultes. Enfin, la mise en place d'espaces sécurisés participe à la réduction du sentiment d'insécurité, «de l'état d'alerte» et de la crainte d'éventuels abus sexuels.
- Le logement collectif devrait être doté d'**espaces communs** accessibles aux enfants et aux adultes, favorisant les échanges sociaux, le jeu, les loisirs et les activités éducatives. Lors de l'aménagement de ces espaces, une attention particulière doit être portée à leur adaptation aux besoins des enfants de tous les groupes d'âge.<sup>44</sup> Il est en outre recommandé de permettre une utilisation flexible des lieux, en modulant les horaires d'accès et l'équipement disponible.<sup>45</sup>
- L'accès aux espaces ludiques et aux équipements de jeu devrait être garanti à tout moment, de manière autonome, pour tous les enfants. Il ne saurait être limité à titre de sanction disciplinaire, ni conditionné à la présence d'un adulte accompagnant.
- La participation active des enfants et de leurs familles à la planification et à l'aménagement des espaces constitue une étape essentielle pour assurer que leurs besoins soient pris en compte de manière adéquate. Il importe en particulier d'identifier les lieux dans lesquels l'enfant souhaite passer du temps, ainsi que ceux où il ne se sent pas en sécurité. Une approche simple et accessible pour recueillir la perception des enfants sur leur environnement consiste à leur proposer d'indiquer, sur un plan du logement collectif, les lieux où ils se sentent bien ou mal, en sécurité ou non. Cet outil à bas seuil

### Espaces adaptés aux enfants

Adaptés aux enfants sont les espaces qui offrent à l'enfant et à l'adolescent-e un lieu de refuge sécurisé,<sup>37</sup> où ils-elles peuvent apprendre, jouer et renforcer leur bien-être psychosocial. Pour répondre à ces objectifs, les espaces intérieurs et extérieurs doivent être aménagés de manière à favoriser l'expression personnelle (par exemple à travers des dessins), encourager le mouvement et permettre des interactions sociales entre enfants. Il convient également de garantir une accessibilité universelle, ainsi qu'une prise en compte des dimensions culturelles et des enjeux liés au genre dans la conception de ces espaces.<sup>38, 39</sup>

tés et l'éducation. Les enfants devraient être rapidement intégré-e-s dans un établissement scolaire extérieur et avoir accès à des activités de loisirs en dehors du cadre de l'hébergement collectif.<sup>40</sup>

L'objectif des mesures de protection architecturales visent à prévenir les situations de danger pour les enfants vivant dans le centre d'hébergement. Elles concernent aussi bien les espaces intérieurs du logement que son environnement immédiat, tels que les aires de jeux ou les trajets scolaires. Parmi les mesures recommandées, on peut notamment citer les suivantes:

## 2. Hébergement

permet de mieux comprendre leur expérience quotidienne au sein de l'hébergement.

- Par ailleurs, des aménagements architecturaux favorisant un contact direct et facilité avec le personnel participant à la création d'un cadre de vie adapté aux enfants. Il en va ainsi lorsque les bureaux du personnel sont situés dans des zones visibles et aisément accessibles par les enfants, ou, par exemple, lorsque les portes des bureaux restent ouverts. De manière générale, les collaborateur·rice·s devraient être présent·e·s, visibles et accessibles au sein de la structure, y compris en dehors des espaces de travail, et s'impliquer dans la construction de relations de confiance avec les enfants. La présence du personnel chargé de la sécurité peut, selon leur comportement, soit renforcer le sentiment de sécurité des enfants, soit au contraire susciter de l'inquiétude, voire un sentiment de menace, en particulier lorsqu'ils sont en uniforme ou armés.
- Il est également recommandé de fournir les informations aux enfants sous une forme visuelle claire. Par exemple, de grands calendriers illustrés avec les photos du personnel encadrant, peuvent permettre aux enfants de repérer facilement quelles personnes sont présentes chaque jour ou quelles activités sont prévues.

Fréquenter l'école obligatoire revêt une importance majeure pour les enfants. Elle leur offre non seulement une structure quotidienne, mais aussi l'opportunité de nouer des liens avec d'autres enfants en dehors du contexte de l'hébergement collectif et de retrouver un sentiment de normalité. L'enseignement proposé doit être adapté à l'âge des enfants, prendre en compte leur parcours éducatif antérieur<sup>46</sup> ainsi que les éventuelles difficultés liées à la langue ou à des expériences traumatisques. L'enseignement peut, dans un premier temps, être organisé au sein de classes d'accueil ou d'intégration dans des écoles publiques. Toutefois, une transition aussi rapide que possible vers une scolarisation inclusive en classe ordinaire est à privilégier, pour favoriser les échanges avec la population locale.

La scolarisation est souvent limitée à l'âge de 16 ans. Les adolescent·e·s âgé·e·s de 16 à 18 ans, hébergé·e·s dans des CFA, se voient fréquemment privés d'offres éducatives appropriées à leur âge. Lorsque l'intégration dans le système scolaire ordinaire ne peut être assurée, il appartient aux cantons de mettre en place des dispositifs alternatifs adaptés, tels que des cours de langue intensifs ou des programmes préparatoires à la formation professionnelle afin de garantir un accompagnement individualisé, tout en favorisant l'intégration sociale et l'égalité des chances. En amont de la scolarité obligatoire, les structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE) constituent un levier essentiel pour le développement des enfants, en leur assurant un accompagnement adapté à leur âge. L'accès aux crèches est notamment un facteur clé en matière d'égalité des chances. Il offre aux enfants un encouragement précoce et leur permet d'établir des relations sociales. Les hébergements collectifs peuvent contribuer activement à faciliter l'accès des familles aux dispositifs d'accueil de la petite enfance (crèches).

Lorsque l'enseignement est dispensé au sein des hébergements collectifs, une étroite collaboration avec les établissements scolaires locaux doit être mise en place. L'alignement du volume horaire, de la qualité pédagogique et des contenus sur ceux de l'école ordinaire favorise l'intégration ultérieure des enfants dans le système scolaire suisse. Pour atteindre les objectifs éducatifs de base, malgré la diversité linguistique et culturelle des élèves, des ressources humaines et matérielles suffisantes sont nécessaires. Les offres adaptées aux enfants devraient être mises en place de manière régulière et fiable. Elles doivent être encadrées par des professionnel·le·s qualifié·e·s dans le domaine socio-pédagogique, disposant de compétences en matière de protection de l'enfance ainsi que de connaissances approfondies du développement physique et psychique de l'enfant.

### Offres et activités adaptées aux enfants

Adaptées aux enfants sont les offres et activités qui ont pour objectif de soutenir leur développement global au sein des centres d'hébergement, de renforcer leur autonomie et de les accompagner face aux défis liés à l'exil et à la vie en collectivité. Lors de leur élaboration, il est essentiel de prendre en compte l'âge, le degré de maturité et le niveau de développement de chaque enfant, tout en reconnaissant que des groupes d'âges mixtes peuvent également être bénéfiques.

De manière générale, les prestations de l'aide sociale restent limitées et insuffisantes pour couvrir pleinement la participation sociale ainsi que les besoins spécifiques des enfants.<sup>47</sup> Cette situation se révèle d'autant plus précaire pour les enfants et familles bénéficiant de l'aide sociale dans le cadre de l'asile ou de l'aide d'urgence, dont les montants alloués sont nettement inférieurs à ceux de l'aide sociale ordinaire.<sup>48</sup> Or la participation à des activités extérieures à l'hébergement collectif est essentielle pour prévenir l'isolement social et garantir le droit aux loisirs et au repos. Ces activités peuvent prévenir l'isolement des enfants au sein de l'hébergement collectif et favoriser leur inclusion sociale en facilitant les contacts avec des personnes extérieures au lieu de vie.<sup>49</sup> L'inscription à un club de sport ou la participation à des manifestations publiques organisées par la commune en sont des exemples concrets. Dans les hébergements où les possibilités d'aménagement sont limitées, notamment en raison de contraintes architecturales, il est particulièrement recommandé de promouvoir, voire d'accompagner, le recours à des offres extérieures par les enfants et leurs parents (aires de jeux, dispositifs mobiles de jeu et d'apprentissage, activités en plein air, animations de vacances, centres de jeunesse, etc.). Ces interactions avec l'environnement extérieur sont déterminantes pour le développement de l'enfant. Un accès effectif à ces offres suppose la mise à disposition d'informations claires et facilement compréhensibles.

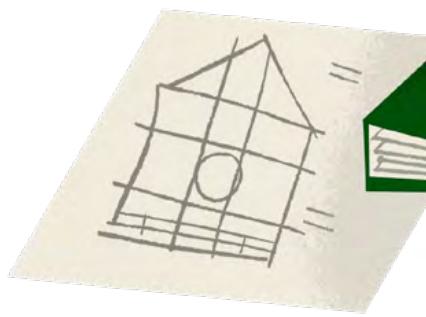
sibles (type d'activités, localisation, modalités d'accès), ainsi qu'un soutien financier, notamment pour couvrir les frais d'inscription, les contributions éventuelles ou les coûts liés aux transports publics.

Les activités adaptées aux enfants devraient être complétées par des offres spécifiques à l'intention des parents, des membres de la famille et des autres personnes de référence.<sup>50</sup> L'implication active des parents dans certaines de ces activités peut, par exemple, contribuer à renforcer le lien parent-enfant et à soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif. Des prestations, telles que la prise en charge professionnelle, des enfants au sein d'une crèche intégrée à la structure d'hébergement, peuvent constituer un soutien concret et un facteur de soulagement pour les parents. Par ailleurs, la mise en place de groupes et de rencontres de pa-

rents représente un outil précieux de sensibilisation et de transmission d'informations. Ces espaces d'échange doivent permettre d'informer les parents sur leurs droits et ceux de leurs enfants, de présenter les offres internes et externes, ainsi que de les familiariser avec les prestations, les règles et les structures, les services, les autorités et les organisations de soutien pertinents. La collaboration avec les parents vise à les soutenir dans leur autonomie et à les renforcer dans leur rôle éducatif. Ces deux éléments peuvent avoir un effet positif sur leur relation avec l'enfant. Les offres proposées doivent être conçues de manière inclusive afin d'intéresser les mères, les pères et tout autre titulaire de l'autorité parentale. À titre d'exemple, l'organisation de «cafés des parents» permet d'aborder des thématiques en lien avec les préoccupations parentales, telles que les questions d'éducation.<sup>51</sup>

## Recommandations Niveau hébergement

- Chaque hébergement collectif dispose d'un concept institutionnel de protection de l'enfant, intégrant des mesures de prévention ainsi que des procédures de réaction face aux incidents de violence. Des protocoles et flux d'information standardisés sont mis en place pour gérer les cas de suspicion d'actes de violence. Ce concept fait l'objet de contrôles périodiques et est adapté si nécessaire.
- Lors de l'admission de l'enfant dans l'hébergement, une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant est réalisée par du personnel spécialisé et formé, éventuellement externe, avec la participation des parents. Elle est intégrée au dossier de l'enfant. La protection des données personnelles doit être garantie à tout moment.
- Les espaces au sein de l'hébergement collectif sont conçus en priorité dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsque nécessaire, des aménagements spécifiques sont réalisés pour garantir la protection des enfants. Lors de la conception des espaces et de l'organisation des activités, les enfants ainsi que leurs familles sont régulièrement et activement associés, et leurs avis pris en compte.
- Dans la mesure du possible, les enfants doivent pouvoir fréquenter une école publique. La scolarisation au sein de l'hébergement collectif doit rester une exception. Pour les jeunes de 16 à 18 ans ne pouvant pas accéder à l'école ordinaire, des alternatives adaptées sont proposées. Lorsque l'enseignement est dispensé directement dans l'hébergement collectif, un échange avec l'école locale doit être encouragé. La qualité de cet enseignement doit être équivalente à celle proposée dans les établissements publics.
- Chaque hébergement collectif offre aux enfants et à leurs familles des activités ainsi que des espaces dédiés à l'apprentissage et au jeu, accessibles aussi bien au sein de la structure qu'à l'extérieur.





## 3. Le personnel

**Le niveau «personnel» porte sur le renforcement des attitudes, des connaissances et des compétences en matière de protection de l'enfance. Il inclut également une analyse approfondie de la gestion du personnel, du taux d'encadrement, ainsi que de l'organisation optimale des équipes.**

### 3.1 Gestion du personnel

Pour garantir un environnement sécurisé et bienveillant aux enfants dans les hébergements collectifs, la protection de l'enfance doit être intégrée à la gestion du personnel. Ainsi, certains éléments du concept institutionnel de protection de l'enfant doivent être pris en compte dès le recrutement, (notamment la présentation d'un extrait de casier judiciaire et la signature d'un code de conduite). Par ailleurs, le personnel doit disposer des connaissances, des compétences et des ressources nécessaires pour répondre de manière adéquate aux droits et aux besoins des enfants, en cohérence avec les missions qui lui sont confiées. À cette fin, le personnel doit bénéficier d'un soutien collégial, de supervision ainsi que d'opportunités régulières d'apprentissage et de développement professionnel. Cela s'applique tant aux responsables et aux collaborateur·rice·s disposant d'une formation sociopédagogique qu'au personnel de surveillance ne disposant pas d'une formation spécifique dans ce domaine.

### 3.2 Attitude à l'égard de l'enfant

L'ensemble du personnel doit être encouragé à traiter les enfants avec respect, dignité et bienveillance. Une approche calme et amicale, du temps accordé aux explications ainsi qu'une attitude patiente favorisent une communication efficace et permettent d'instaurer une relation de confiance. L'empathie, la sensibilité, l'écoute active, la maîtrise de techniques d'entretien adaptées et les compétences transculturelles sont essentielles pour un dialogue de qualité avec les enfants. Il est donc recommandé de prêter une attention particulière à ces aptitudes et connaissances dès le processus de recrutement.



### 3. Le personnel

**Une attitude adaptée aux enfants s'appuie, entre autres, sur les principes fondamentaux suivants:<sup>52</sup>**

L'enfant est une personne autonome, capable de participer activement à sa propre protection et à son bien-être

Les enfants sont des personnes résilientes

Les enfants ont droit à la protection, à l'encouragement et à la participation

L'intérêt supérieur de l'enfant constitue le principe directeur de toute action

Les enfants ont besoin d'un accès à des perspectives sur le long terme, alignées sur leurs intérêts et de mesures de protection adaptées à leur situation

Les enfants ont droit à ce que ses besoins fondamentaux soient pris en compte dans toutes les mesures le concernant

Les enfants ont le droit d'être soigné·e·s, aimés·e·s et soutenu·e·s

Les enfants ont le droit d'être entendu·e·s et de participer aux décisions qui les concernent

Les enfants ont le droit de grandir dans un environnement exempt de violence

Les enfants ont le droit de recevoir une information adaptée à leur capacité de compréhension

Les enfants expriment avec franchise les dangers auxquels ils·elles ont été ou sont exposé·e·s

Les enfants ne sont en aucun cas responsables des dangers ou des violences auxquels ils·elles sont exposé·e·s

Les enfants ont la capacité de se reconstruire et de guérir des situations difficiles qu'ils ont vécues

Les enfants ne doivent jamais être blâmé·e·s, culpabilisé·e·s ni ridiculisé·e·s pour avoir été victimes d'abus, d'exploitation ou de négligence

La responsabilité de les protéger incombe aux adultes, y compris au personnel des hébergements collectifs, qui doivent les soutenir dans l'exercice de leurs droits, les croire, ne jamais les accuser et les accompagner dans l'accès aux mesures de protection et de soutien disponibles

L'attitude de base attendue, respectueuse des droits de l'enfant, peut être formalisée dans un code de conduite ou un engagement volontaire qui ferait partie intégrante des contrats de travail de l'ensemble du personnel y compris des personnes engagées à titre bénévole. Le code de conduite peut également définir les procédures à suivre en cas de non-respect ou de violation de ses principes.

Les messages adaptés aux enfants, tels que la manifestation du soutien du personnel d'encadrement, peuvent également être rendus visibles, par exemple sous forme de dessins ou d'affiches exposés dans les locaux de l'hébergement collectif. Cela contribue non seulement à rendre ces messages accessibles et visibles, mais aussi à transmettre clairement aux enfants qu'ils évoluent dans un environnement où leurs droits sont respectés.

### 3.3 Renforcer les compétences en protection de l'enfance

Des formations continues obligatoires en matière de protection de l'enfance devraient être prévues pour **l'ensemble du personnel travaillant avec des enfants** dans les hébergements collectifs. Ces formations peuvent être organisées en interne, au sein du centre, ou dispensées par des prestataires externes. Elles peuvent porter, par exemple, sur le soutien à la parentalité ou sur la santé mentale de l'enfant. Plusieurs organismes mettent à disposition du matériel de formation gratuit.<sup>53</sup>

Il est également essentiel de développer des connaissances et des compétences spécifiques à une prise en charge des enfants sensible à la diversité, aux traumatismes, aux discriminations et au racisme. Le personnel travaillant auprès des enfants doit être particulièrement attentif à l'influence que peuvent exercer leur propre contexte personnel et les normes culturelles sur leurs perceptions et représentations de l'enfance, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle ou encore du handicap. Il doit également avoir conscience de l'influence que peuvent exercer ces facteurs sur leur perception des rôles parentaux et des comportements attendus de l'enfant. Il doit être attentif à l'impact des préjugés inconscients sur leur compréhension et leur évaluation des besoins des enfants, ainsi que sur les réponses qu'il y apporte. Ces représentations implicites et perceptions, combinées à leur conception de la protection de l'enfance, déterminent dans quelle mesure leur approche est véritablement respectueuse de l'enfant. Il est dès lors recommandé d'identifier les thématiques particulièrement sensibles aux influences de ces perceptions et points de vue subconscients. Il est conseillé de proposer au personnel des formations spécifiques visant à développer une capacité de réflexion critique sur l'influence des attitudes subconscientes dans l'exercice quotidien de leurs fonctions et dans le processus décisionnel.

Il est recommandé que **l'ensemble du personnel** bénéficie d'une formation de base en matière de protection de l'enfance. Cette formation devrait couvrir notamment les droits de l'enfant ainsi que les obligations de l'État en matière de protection, les facteurs de risque et de protection, les différentes formes de violence et de maltraitance auxquelles un enfant peut être exposé, ainsi que leurs conséquences à long terme. Elle devrait également aborder les approches adaptées au travail avec des enfants de tous âges, genres, origines socioculturelles et niveaux de capacité. Tous les membres du personnel doivent être sensibilisés, et avoir accès à une formation initiale et continue dans ces domaines. Des formations externes peuvent être organisées en collaboration avec des services de conseil spécialisés ainsi qu'avec d'autres institutions du domaine (organisations non gouvernementales, autorités publiques, associations). Il est souhaitable d'impliquer le personnel dans le choix des thématiques abordées, afin d'assurer une réponse pertinente aux besoins réels en matière de formation. Ces formations doivent être conçues en fonction des différents niveaux de responsabilité et proposées de manière régulière.

Par ailleurs, il est essentiel que les questions liées à la protection de l'enfance soient intégrées de manière structurelle dans le travail d'encadrement quotidien. Cela peut se traduire, par exemple, par l'inscription régulière de cette thématique à l'ordre du jour des réunions d'équipe. Une telle

démarche contribue à maintenir la question de la protection de l'enfance au centre des préoccupations collectives, à renforcer la sensibilisation du personnel, à encourager une réflexion continue sur les enjeux actuels, et à permettre une détection précoce des situations à risque.

### 3.4 Organisation du personnel et coefficient d'encadrement

Afin de permettre au personnel spécialisé en protection de l'enfance de mobiliser ses compétences de manière ciblée, il est recommandé, dans les grands centres d'hébergement disposant de ressources humaines suffisantes, d'organiser la répartition des enfants en fonction de leur stade de développement afin que les professionnel·le·s en charge accompagnent des groupes d'enfants d'âges similaires, présentant des besoins comparables.

#### Bonnes pratiques pour faire face à la pénurie de personnel (capacité à faire face aux variations d'effectif)

- La capacité d'adaptation du personnel encadrant peut, par exemple, être assurée en permettant son déploiement dans d'autres secteurs d'activité au sein de l'organisation de l'autorité ou du prestataire mandaté.
- Par ailleurs, des partenariats durables et institutionnalisés avec des hautes écoles spécialisées se sont avérés efficaces pour renforcer l'intérêt des étudiant·e·s, notamment à travers l'organisation de séminaires thématiques.
- Le personnel peut également être organisé en équipes en charge des activités éducatives, de l'organisation ou du suivi médical par exemple. Cette structuration permet une meilleure répartition des responsabilités et facilite l'accomplissement de certaines missions clés, notamment par le développement et l'entretien de réseaux spécifiques à chaque domaine d'expertise.



Par ailleurs, il est impératif que les hébergements collectifs puissent compter sur un personnel spécialisé en nombre suffisant, disposant d'une formation socio-pédagogique initiale ou continue, ainsi que de compétences transculturelles.<sup>54</sup> Le Plan d'exploitation Hébergement (PLEX) recommande la présence d'un·e professionnel·le pour quinze mineur·e·s non accompagné·e·s dans les CFA.<sup>55</sup> Ceci est nettement inférieur aux standards du domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Une harmonisation à long terme des taux d'encadrement devrait être envisagée. Un enca-

### 3. Le personnel

rement adéquat assuré par du personnel spécialisé est tout aussi essentiel pour les enfants accompagné·e·s. Des taux d'encadrement trop faibles entraînent non seulement une surcharge de travail pour les professionnel·le·s, mais compromettent également la capacité à repérer à temps les signes de mise en danger et à y réagir de manière appropriée.

#### 3.5 Échange interdisciplinaire

La prise en compte des besoins spécifiques de l'enfant, tout comme l'implication active des parents, relève de la responsabilité de l'ensemble des professionnel·le·s impliqué·e·s dans les hébergements collectifs, et ne saurait être confiée uniquement au personnel spécialisé en protection de l'enfance. Pour garantir la protection de l'enfance dans tous les domaines d'intervention, un échange régulier, structuré et interdisciplinaire entre les collaborateur·rice·s issu·e·s des différentes sphères de compétence s'avère indispensable. Les savoirs spécialisés en matière de protection de l'enfance doivent être mis en relation avec les connaissances issues d'autres domaines clés tels que la sécurité, l'éducation ou encore la santé. Cela permet de garantir une prise en charge globale des problématiques et d'éviter les zones d'ombre susceptibles de compromettre l'identification des risques ou des opportunités en matière de protection de l'enfant. Un exemple d'application d'un échange interdisciplinaire à un niveau conceptuel est la collaboration dans le cadre de l'élaboration du concept de protection de l'enfance (→ voir chapitre 2.2). Par ailleurs, d'autres formes d'échanges interdisciplinaires, y compris à bas seuil, peuvent être mises en place dans des situations concrètes. Il peut s'agir, par exemple, de séances de travail réunissant le personnel de différents domaines pour discuter de la situation spécifique de certains enfants ou concevoir des activités (→ voir chapitre 2.5).

#### Recommandations d'actions:

- Lors de l'**élaboration du concept de protection de l'enfant** (→ voir chapitre 2.2), il convient d'examiner l'ensemble des domaines liés à l'hébergement sous l'angle de la protection de l'enfance. Cette approche permet à l'ensemble du personnel, y compris à celles et ceux dont la mission principale n'est pas directement liée à la protection de l'enfance, d'identifier dans quelle mesure leurs activités peuvent avoir un impact sur le bien-être des enfants.
- Des **réunions régulières** entre professionnel·le·s issu·e·s de différents domaines garantissent un échange structuré autour des questions et des observations liées à la protection de l'enfance. Ces espaces de concertation offrent la possibilité d'aborder aussi bien des observations générales que des situations individuelles.
- Lors de l'examen ou de la création du dossier, ainsi que dans le cadre du **dépistage des facteurs de risque potentiels** (→ voir annexe II), il est recommandé d'impliquer également le personnel issu d'autres domaines, tels que la santé ou l'éducation afin qu'il soit informé en amont et préparé de manière adéquate.

#### 3.6 Bien-être du personnel

Il convient de ne pas sous-estimer l'impact positif d'un environnement de travail sain pour le personnel sur la qualité de la protection de l'enfant. Cela suppose notamment un cadre de travail inclusif et non discriminatoire. Par ailleurs, il est recommandé d'agir de manière proactive contre les risques de surcharge ou d'épuisement professionnel du personnel. Il est essentiel de veiller, notamment par le biais d'une supervision, à ce que le témoignage direct de violences ou de situations (potentiellement) dangereuses, ainsi que l'écoute des récits des personnes concernées, ne génèrent pas de stress psychique chez le personnel.



## Recommandations Niveau personnel

- Du personnel formé spécifiquement à la protection de l'enfance doit être présent dans chaque hébergement collectif accueillant des enfants. Les exigences minimales incluent une formation socio-pédagogique de base, une formation initiale ou continue en protection de l'enfance, ainsi que des compétences transculturelles.
- L'ensemble du personnel d'un hébergement collectif dispose de connaissances de base en matière de protection de l'enfance. Il comprend les principes d'une attitude adaptée aux enfants et les met en pratique. Il a accès à des dispositifs lui permettant d'approfondir ses connaissances et de renforcer ses compétences en matière de protection de l'enfance, notamment par le biais de formations et de supports proposés par des prestataires externes.
- L'obligation d'adopter une attitude adaptée aux enfants peut être formalisée dans un code de conduite, assorti de procédures claires en cas de manquement.
- Le personnel évolue dans un environnement de travail non discriminatoire et inclusif. Un taux d'encadrement adapté assure une prise en charge de qualité, centrée sur les besoins de l'enfant.







## 4. L'enfant

**Le niveau «enfant» traite de la question de la participation de manière approfondie. L'importance d'un mécanisme interne de retour d'information y est précisée, tout comme les principes visant à renforcer la résilience de l'enfant et de sa famille. Des recommandations sont également formulées en fin de chapitre afin d'adapter les hébergements collectifs aux besoins spécifiques des enfants.**

### 4.1 Participation

L'enfant est une personne autonome, capable de participer activement à sa propre protection et à son bien-être. Toutefois, cette participation n'est possible que si l'on lui offre les conditions nécessaires pour s'exprimer, s'impliquer et être entendu·e. Le concept de participation renvoie à la notion «d'implication», «de contribution» et «d'inclusion». La participation constitue l'un des principes fondamentaux de la CDE et représente, à ce titre, une condition essentielle à la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions (→ voir chapitre «Notions fondamentales»).<sup>56</sup> Plusieurs droits inscrits dans la CDE se rattachent directement à ce principe fondamental. Ce principe est notamment consacré par l'article 12 (liberté d'opinion et d'être entendu), l'article 14 (liberté de pensée, de conscience et de religion) et l'article 15 (liberté d'association et de réunion pacifique), mais il trouve également son expression dans de nombreux autres articles. Le droit de participation inclut également le droit, pour l'enfant, d'être entendu·e dans toute procédure judiciaire l'intéressant, y compris la procédure d'asile.<sup>57</sup>

La participation, telle qu'elle est entendue ici, peut revêtir deux dimensions complémentaires. D'une part, elle concerne l'implication de l'enfant dans l'organisation de la vie en hébergement collectif (par exemple à travers sa contribution à l'élaboration d'un concept de protection de l'enfant ou à l'aménagement d'espaces adaptés). D'autre part, la reconnaissance de son droit à exprimer ses besoins et ses points de vue dans des situations individuelles (notamment dans le cadre de l'évaluation de son intérêt supérieur).

Afin de garantir une participation<sup>58</sup> effective de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies identifie neuf conditions de base devant être réunies:<sup>59</sup>

- **Transparence et information:** les enfants doivent être pleinement informé·e·s de leur droit à la participation, de manière accessible, inclusive et adaptée à leur âge. Ils·elles doivent également être tenus informé·e·s du dé-

roulement du processus participatif ainsi que de ses effets concrets.

- **Volonté:** la participation de l'enfant doit reposer sur un engagement librement consenti. Il·elle doit être clairement informé·e que la participation est un droit, et non une obligation.
- **Respect:** l'enfant, ainsi que ses contributions, doivent être traité·e·s avec respect. Cela implique de prendre ses propos au sérieux et ne pas y répondre de manière dévalorisante. Le personnel aussi doit faire preuve d'écoute attentive et patiente. Il est également essentiel que l'enfant dispose de moyens simples et facilement accessibles pour s'adresser au personnel. Cette disponibilité encourage l'enfant à exprimer librement ses idées et besoins.
- **Pertinence:** les thématiques sur lesquelles l'enfant est invité·e à s'exprimer doivent être pertinentes et en lien avec ses préoccupations quotidiennes.
- **Adaptation aux enfants:** un environnement adapté aux enfants est essentiel pour favoriser une participation effective de l'enfant. Les ressources temporelles et l'organisation des activités doivent être adaptées à ses capacités, tandis que les adultes doivent l'accompagner pour encourager sa confiance et son engagement. «Adapté aux enfants» implique de tenir compte des différences d'âge et de niveaux de développement.
- **Inclusivité:** les dispositifs de participation doivent être conçus de manière inclusive et intégrer l'ensemble des enfants. Cela implique d'identifier et de lever les obstacles qui peuvent affecter certain·e·s d'entre eux, tels que les handicaps, les inégalités en termes d'effectifs liées au genre ou les différences d'âge.
- **Appui par la formation:** la participation effective de l'enfant nécessite un accompagnement tant des adultes que des enfants. Les adultes doivent bénéficier d'une préparation et des connaissances nécessaires. Par ailleurs, l'enfant doit être informé·e de son droit à participer et pouvoir développer les compétences nécessaires à cet effet.
- **Sécurité et vigilance:** les adultes sont responsables de l'enfant dont ils ont la charge et doivent s'assurer que rien ne compromette son intégrité.

## 4. L'enfant

- **Responsabilité:** la participation s'inscrit dans un processus continu. Il est donc essentiel d'informer l'enfant, à l'issue de toute consultation, de l'impact réel de sa contribution. Par ailleurs, il convient de lui offrir la possibilité de formuler un retour d'expérience sur le déroulement du processus participatif.

La participation de l'enfant au sein des hébergements collectifs peut prendre diverses formes, telles que des entretiens formels entre le personnel et l'enfant ou des rencontres régulières offrant à ce dernier l'occasion d'exprimer ses préoccupations. Par ailleurs, des modalités à bas seuil existent, permettant notamment à l'enfant de s'impliquer dans des décisions portant sur des aspects mineurs de l'aménagement des espaces collectifs.

La participation revêt une importance particulière dans la procédure de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant (→ voir chapitre «Notions fondamentales»). Elle offre à l'enfant la possibilité d'exprimer ses besoins et ses points de vue, afin qu'ils soient pris en considération dans l'analyse. Lors de son audition dans ce cadre, il convient également de respecter d'autres principes:<sup>60</sup>

- Lorsque des informations sont fournies à l'enfant, une attention particulière doit être portée à l'exploration conjointe des différentes options de décision ainsi que de leurs conséquences. Si certains souhaits exprimés par l'enfant ne peuvent être satisfaits, ou si certaines promesses ne peuvent être tenues, il est essentiel de lui en expliquer clairement les raisons.
- Il convient également de lui accorder le temps nécessaire pour établir une relation de confiance avec la personne en charge de l'entretien, ainsi que pour formuler ses réponses.
- Au cours de l'entretien, l'utilisation d'outils tels que des dessins ou des supports visuels peut faciliter la communication avec l'enfant.
- Les décisions doivent lui être communiquées et expliquées avec le plus d'empathie possible. Cela suppose une réflexion en amont sur les effets potentiels de la décision, notamment si celle-ci serait susceptible de provoquer chez lui des sentiments de culpabilité, d'insécurité ou d'incompréhension.

### 4.2 Mécanisme interne de retour d'information

Un mécanisme interne de retour d'information, à bas seuil et adapté aux enfants, permet à ces derniers d'exprimer leurs opinions et leurs besoins auprès du personnel ou de la direction du centre d'hébergement. Un tel dispositif contribue à identifier en temps réel les risques potentiels auxquels les enfants peuvent être exposé·e·s. Il permet également d'optimiser l'utilisation des ressources en évitant la mise en œuvre de mesures inadaptées, résultant d'une évaluation erronée des besoins des résident·e·s. Les

résident·e·s, le personnel et des tiers<sup>61</sup> devraient pouvoir transmettre leurs observations. Ces contributions peuvent venir compléter les informations recueillies directement auprès des enfants.<sup>62</sup>

Le PLEX pour les CFA prévoit la mise à disposition, dans chaque centre, d'une «boîte à avis». Celle-ci permet aux personnes hébergées d'y déposer des demandes, des retours ou des plaintes à l'attention du SEM, cf. SEM – Secrétariat d'État aux migrations, plan d'exploitation Hébergement (PLEX), page 67. Il convient également de mentionner l'introduction d'un bureau de signalement externe, lancé en tant que projet pilote le 1er novembre 2022 et actif jusqu'au 31 octobre 2024. Ce bureau est chargé de traiter les incidents liés à la violence et de contribuer à l'amélioration générale de l'environnement dans les CFA, notamment en matière d'encadrement, de sécurité, d'hébergement et de renforcement de la relation de confiance avec les requérant·e·s d'asile.<sup>63</sup>

Les mécanismes de retour d'information devraient être élaborés en collaboration avec des spécialistes de la protection de l'enfance, les enfants eux-mêmes, leurs familles ainsi que les résident·e·s du centre d'hébergement concerné.<sup>64</sup> Ils doivent accorder une attention particulière aux perspectives et aux opinions des enfants. Il est essentiel de définir de manière claire les responsabilités, les procédures de traitement des signalements ainsi que les mesures de suivi, en particulier en cas de situation de danger. Par ailleurs, l'efficacité de ces mécanismes doit faire l'objet d'un suivi régulier.

Une communication adaptée aux enfants via le mécanisme de retour d'information garantit que ceux-celles-ci comprennent dans quelles situations ils-elles peuvent notifier un événement et ce que devient leur signalement. Il est notamment essentiel que l'enfant sache que, en faisant un signalement, il ne met pas en danger sa propre sécurité ni celle de sa famille. Afin de faciliter un accès aussi simple que possible, diverses modalités de communication doivent être proposées, tenant compte de l'âge, du genre et de l'état de santé de l'enfant. L'outil d'évaluation des besoins en communication, développé par le HCR, peut constituer un appui précieux à cet égard.<sup>65</sup> Par ailleurs, il convient de définir les possibilités de contact à proposer (comme l'emplacement des dispositifs de retour d'information au sein du logement collectif ou les thématiques sur lesquelles l'enfant doit être encouragé·e à s'exprimer).

### 4.3. Renforcer la résilience de l'enfant et de sa famille

Un environnement d'hébergement adapté aux enfants comprend, par exemple, des cours accessibles et des services de conseil à bas seuil, destinés à l'enfant et à sa famille, qui peuvent contribuer au renforcement de leur résilience. Le travail inter- et transculturel mené avec les parents, notamment avec l'appui de médiateur·rice·s, constitue un pilier essentiel pour assurer la protection et promouvoir le bien-être de l'enfant. L'implication respectueuse des parents dans les processus et décisions qui concernent leur enfant renforce leur rôle parental et les soutient dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. Une communication transparente et sensible à la diversité culturelle de la part des professionnel·le·s et du personnel permet d'instaurer une relation de confiance avec les parents, condition essentielle pour un accompagnement efficace de l'enfant et de sa famille.

- Prestations de conseil pour les parents et les familles: les dispositifs internes ou externes informent les enfants et les membres de leur famille sur leurs droits ainsi que sur les ressources à leur disposition. Ils favorisent l'intégration, l'inclusion, la tolérance et le respect, contribuant ainsi à la prévention des violences, au renforcement de la résilience et à une cohabitation pacifique au sein du logement collectif.
- Des offres de soutien et de formation doivent être proposées tant dans le domaine de la petite enfance que pour les jeunes au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire.<sup>66</sup> La mise à disposition de solutions de garde d'enfants permet aux parents de participer à ces offres, malgré leurs responsabilités de garde parentale.
- Informations sur les services d'urgence (police, secours)
- Informations sur les services de conseil externes à l'intention des enfants et des adolescent·e·s (p. ex. 147.ch/fr/)<sup>67</sup>
- Informations et conseils à l'intention des enfants victimes de violences

## Recommandations Niveau Enfant

- Chaque hébergement collectif doit offrir des possibilités concrètes de participation pour les enfants, tant en ce qui concerne l'organisation générale du lieu de vie que les processus les impliquant directement. Lors de la planification de ces dispositifs participatifs et des mécanismes de retour d'information, les besoins et les points de vue des enfants, notamment en ce qui concerne les formes de communication, peuvent être recueillis en amont à travers des entretiens individualisés. Il en va de même pour la planification des offres de soutien familial et la conduite des entretiens avec les parents.
- Afin de renforcer la résilience des enfants et des familles, des cours et des services de conseil internes ou externes à bas seuil sont proposés.
- Chaque hébergement collectif dispose d'un mécanisme interne de retour d'information accessible.





# Facteurs déterminants de l'intérêt supérieur de l'enfant

L'ensemble des facteurs énumérés ci-après constitue des éléments déterminants dans l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant. Leur poids respectif peut toutefois varier en fonction de la situation particulière de chaque enfant.

## Opinions de l'enfant

Les préoccupations, points de vue et sentiments exprimés par l'enfant, ainsi que la manière dont ils ont été recueillis directement auprès de lui. L'importance qui leur est accordée dépend de l'âge et du niveau de maturité de l'enfant, c'est-à-dire sa capacité à comprendre et à évaluer les conséquences des différentes options envisagées.

## Environnement sécurisé

Doivent être prises en compte

- La sécurité du lieu géographique/du logement
- La disponibilité de traitements médicaux de premier secours
- Les atteintes antérieures à l'intégrité physique ou psychique (fréquence, modèle, tendances)
- Les possibilités de surveillance
- La persistance des causes à l'origine de préjudices antérieurs

## Famille et relations étroites

Facteurs généraux

- Qualité et durée du lien et du degré d'attachement entre l'enfant et ses frères et sœurs, d'autres membres de la famille, d'autres adultes, des enfants au sein de la communauté
- Conséquences potentielles pour l'enfant d'une séparation familiale ou d'un changement de personne de référence ou des titulaires de l'autorité parentale
- Capacité des personnes de référence ou des titulaires de l'autorité parentale actuellement ou potentiellement en charge de l'enfant d'assurer leur rôle
- Avis et opinions des personnes proches de l'enfant

## Facteurs particulièrement pertinents dans le cadre d'une prise en charge temporaire

- Maintien des liens familiaux, y inclus les frères et sœurs
- Perspectives de prise en charge dans un cadre familial
- Possibilités de recours aux soutiens offerts par la société civile (si sûrs et appropriés)
- Maintien, dans la mesure du possible, de la continuité au sein de la structure de prise en charge de l'enfant

## Besoins liés au développement et à l'identité

- Intégration dans son réseau culturel et communautaire
- Continuité du contexte religieux, culturel et linguistique
- Prise en compte de facteurs spécifiques liés à l'âge, au genre, aux capacités ou à d'autres caractéristiques individuelles
- Besoins particuliers sur les plans physique ou émotionnel
- Considérations relatives à la santé physique et mentale
- Besoins éducatifs
- Perspectives d'une transition réussie vers l'âge adulte (emploi, constitution de relations familiales et d'un cercle d'amis, réseau social)

**La continuité** représente un facteur essentiel pour garantir à l'enfant un sentiment de sécurité. L'identification à ses figures de référence, en particulier parentales, joue un rôle central dans le processus de socialisation, au cours duquel l'enfant acquiert les normes et valeurs de la société et développe sa capacité d'empathie. La continuité de contacts réguliers avec son environnement extérieur, des personnes comme des lieux familiers, exerce une influence psychologique significative sur le développement et le bien-être social et émotionnel de l'enfant.

# Identification d'éventuels facteurs de risque et de protection

Domaine	– Exemples de facteurs de risque	+ Exemples de facteurs de protection
<b>Enfant</b> Il convient de souligner que les facteurs à prendre en compte dépendent fortement de l'âge de l'enfant. À un jeune âge, celui-ci est particulièrement dépendant de ses figures de référence primaires pour la satisfaction de son intérêt supérieur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de handicaps</li> <li>Traumatismes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confiance en soi</li> <li>Capacité à faire face aux situations de stress</li> </ul>
<b>Famille</b> En principe, la famille représente l'environnement protecteur le plus proche de l'enfant et exerce une influence déterminante sur son bien-être. Une famille stable et forte peut lui offrir un soutien essentiel. Toutefois, les situations de stress au sein du foyer peuvent avoir des répercussions négatives sur son équilibre et son développement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolement social de la famille</li> <li>Incertitudes liées à l'instabilité du cadre de vie (changement de composition, transfert vers un autre lieu d'hébergement)</li> <li>Capacité limitée des membres de la famille à soutenir l'enfant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement de liens d'attachement sûrs</li> <li>Création d'un environnement protecteur et bienveillant</li> <li>Force et résilience des membres de la famille</li> <li>Compétences parentales fortes</li> <li>Encadrement de l'enfant</li> </ul>
<b>Autres résident·e·s</b> Les autres résident·e·s constituent une composante essentielle de l'environnement dans lequel évolue l'enfant. Par le biais des interactions quotidiennes, ils peuvent exercer une influence positive et compenser d'éventuels risques présents dans d'autres sphères, notamment familiales. Parallèlement, les tensions privent l'enfant de la possibilité de grandir dans un environnement sûr et favorable à son développement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exposition à la violence (directe et indirecte)</li> <li>Instabilité dans la composition des résident·e·s</li> <li>Stigmatisation et discrimination</li> <li>Idéologies et croyances préjudiciables à l'enfant, notamment en matière d'éducation ou de soutien à la santé mentale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement de réseaux sociaux</li> <li>Lien avec le pays d'origine, notamment la langue et la culture</li> <li>Instauration d'un climat de confiance</li> <li>Référent·e·s/Personnes de confiance</li> <li>Espaces distincts</li> </ul>
<b>Personnel de l'hébergement</b> Le personnel de l'hébergement représente pour l'enfant une autorité dans le cadre de la vie quotidienne au sein du logement. Son comportement à l'égard de l'enfant peut exercer une influence significative sur son bien-être.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expériences négatives liées à cette autorité, résultant de l'absence de comportements adaptés aux enfants</li> <li>Naissance d'un fort sentiment d'impuissance et de perte de contrôle</li> <li>Changements fréquents</li> <li>Indisponibilité ou sous-effectif lors des périodes à risque (horaires décalés, nuit, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement d'une relation de confiance avec les figures d'autorité</li> <li>Expérience positive de l'autorité par des personnes extérieures au cercle familial</li> </ul>

Domaine	– Exemples de facteurs de risque	+ Exemples de facteurs de protection
<b>Environnement spatial</b> Des expériences d'autonomie et la construction de l'identité sont des éléments clés du développement de l'enfant. Les deux se déroulent dans des espaces de vie des enfants, où ils se déplacent, qu'ils peuvent organiser et dont ils peuvent s'approprier. Les espaces libres, appropriables de manière individuelle et autonome, favorisant les interactions sociales et proches de la nature, conçus avec la participation des enfants et des adolescent·e·s, sont essentiels au développement de l'enfant. La découverte du monde, l'activité personnelle et l'expérience de son auto-efficacité promeut l'apprentissage et la stabilité de l'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chambres familiales inexistantes ou très exigües</li> <li>Sanitaires ne pouvant pas être verrouillés</li> <li>Situation de vie en périphérie</li> <li>Absence d'espaces de jeu intérieurs et extérieurs</li> <li>Locaux et endroits sombres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chambres familiales pouvant être verrouillées</li> <li>Sanitaires séparés et adaptés aux enfants</li> <li>Éclairage</li> </ul>
<b>École/Formation</b> L'éducation constitue un pilier essentiel du développement harmonieux de l'enfant, tout en favorisant son intégration et l'égalité des chances.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès limité aux possibilités d'éducation inclusive</li> <li>Faible attachement ou sentiment d'appartenance à l'école, notamment en raison de harcèlement, de discrimination ou de stigmatisation</li> <li>Compétences insuffisantes des enseignant·e·s</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau scolaire atteint</li> <li>Soutien des enseignant·e·s</li> <li>Soutien des pairs/cohésion sociale</li> <li>Offres en matière d'accueil et d'éducation de la petite enfance</li> </ul>
<b>Systèmes de santé</b> L'offre et l'accès aux systèmes de santé sont essentiels pour garantir la santé et le bien-être de l'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque d'accès</li> <li>Délais trop longs</li> <li>Insuffisance d'offres préventives, notamment en cas de stress psychique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un dépistage précoce</li> <li>Coopérations avec des cabinets de médecine générale</li> <li>Personnel médical en nombre suffisant</li> <li>Offres à bas seuil, p. ex. conseils aux parents pour la petite enfance</li> </ul>
<b>Société civile</b> Les enfants en quête de protection hébergé·e·s en structures collectives peuvent bénéficier des prestations offertes par la société civile. La participation et les échanges favorisent un développement harmonieux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque d'accès aux prestations de la société civile</li> <li>Sentiment d'isolement lié aux échanges restreints</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration aux offres de la société civile et à leurs lieux de rencontre</li> <li>Échanges réguliers, contacts et relations avec des personnes extérieures à l'hébergement</li> <li>Soutien des pairs</li> </ul>
<b>Systèmes de protection</b> Le cadre organisationnel et les processus en vigueur au sein d'un hébergement collectif jouent un rôle déterminant dans la création d'un environnement sûr et adapté aux besoins des enfants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque ou (méconnaissance des) processus</li> <li>Responsabilités non définies</li> <li>Manque de ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cadre normatif (p. ex. lignes directrices, cadre juridique)</li> <li>Consignation des processus internes</li> <li>Collaboration avec des services administratifs externes</li> </ul>

# Notes de fin

- <sup>1</sup> Bombach, *Warten auf Transfer – Kinder(er)leben im Nicht-Ort Camp*.
- <sup>2</sup> Wihstutz, *Zwischen Sandkasten und Abschiebung: Zum Alltag junger Kinder in Unterkünften für Geflüchtete*; World Vision Deutschland et Hoffnungsträger Stiftung, *Angekommen in Deutschland. Wenn geflüchtete Kinder erzählen*.
- <sup>3</sup> Brazelton et Greenspan, *Die sieben Grundbedürfnisse von Kindern. Was jedes Kind braucht, um gesund aufzuwachsen, gut zu lernen und glücklich zu sein*.
- <sup>4</sup> Dans la présente publication, le terme «enfants» désigne, conformément à l'article 1er de la Convention relative aux droits de l'enfant, toutes les personnes âgées de moins de 18 ans. Toutefois, afin de distinguer les différents groupes d'âge, les termes «enfants et adolescent·e·s» sont parfois utilisés. Cf. Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant
- <sup>5</sup> Comité des droits de l'enfant. *Observations finales concernant le rapport de la Suisse valant cinquième et sixième rapports périodiques*. CRC/C/CHE/CO/5-6. Genève, 2021.
- <sup>6</sup> Amarelle Cesla, & Nesa Zimmermann, *Das Nothilferegime und die Rechte des Kindes. Rechtsgutachten und Studie zur Vereinbarkeit mit der schweizerischen Bundesverfassung und der Kinderrechtskonvention* (Berne, 2024), <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/89808.pdf>, p. 16ss.
- <sup>7</sup> Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur en Suisse le 26 mars 1997, United Nations, Treaty Series, vol. 1577, p. 3, 20 novembre 1989, <https://www.refworld.org/legal/agreements/unga/1989/en/18815>.
- <sup>8</sup> Cf. Hainmueller et autres, *When lives are put on hold: Lengthy asylum processes decrease employment among refugees*; Marbach et autres, *The long-term impact of employment bans on the economic integration of refugees*.
- <sup>9</sup> Constitution fédérale de la Confédération suisse, AS 1999 2556 (2000). <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/1999/404/de>, Art. 11 et 19. En vertu du système moniste en vigueur en Suisse, les normes de droit international adoptées par le pays s'intègrent directement dans l'ordre juridique interne. cf. Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), *Verhältnis Völkerrecht, Landesrecht*.
- <sup>10</sup> Les recommandations se basent, entre autres, sur: Sphere Association, *Das Sphere-Handbuch: Humanitäre Charta und Mindeststandards in der humanitären Hilfe*, 2e édition 2018, (Bonn, 2019), <https://handbook.hspstandards.org/de/sphere/#ch001>; UNHCR, *Policy on Child Protection*, 2024; European Asylum Support Office (EASO), éditeur, EASO *Practical guide on the best interests of the child in asylum procedures* (2019), <https://euaa.europa.eu/sites/default/files/> Practical\_Guide\_on\_the\_Best\_Interestsof\_the\_Child\_EN.pdf; European Union Agency for Asylum, *Practical Guides and Tools* (Publications Office of the European Union, 2024), <https://euaa.europa.eu/publications/practical-guides-and-tools-catalogue>; The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, *Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action*, Edition 2019 (2019), [https://alliancecpa.org/sites/default/files/technical/attachments/cpmss\\_2019\\_final\\_en.pdf](https://alliancecpa.org/sites/default/files/technical/attachments/cpmss_2019_final_en.pdf).
- <sup>11</sup> Une étude mandatée par la CFM a examiné la situation des enfants dans le contexte de l'aide d'urgence, cf. Lannen et autres, *Enfants et adolescents à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Enquête systématique sur la situation en Suisse*. Un avis juridique accompagnant cette étude a conclu à l'incompatibilité de cette situation avec plusieurs dispositions légales, notamment les obligations découlant de la CDE, cf. Amarelle et Zimmermann, *Das Nothilferegime und die Rechte des Kindes. Rechtsgutachten und Studie zur Vereinbarkeit mit der schweizerischen Bundesverfassung und der Kinderrechtskonvention*, p. 25.
- <sup>12</sup> Les mineur·e·s non accompagné·e·s (MNA) sont des enfants et des adolescent·e·s de moins de 18 ans relevant du domaine de l'asile, qui sont séparé·e·s de leurs parents et ne bénéficient pas du soutien d'un·e adulte investi·e, de manière légale ou coutumière, d'une responsabilité parentale. Le HCR emploie le terme «enfants non accompagné·e·s» afin de mettre en évidence à la fois leur statut d'enfants et leur besoin particulier de protection. Par ailleurs, sont également considéré·e·s comme enfants non accompagné·e·s ceux·celles qui ont été séparé·e·s non seulement de leurs parents, mais aussi de tout autre membre de leur famille, et qui ne sont pris en charge par aucun adulte légalement ou habituellement responsable d'eux. Cf. UNHCR, *2021 Principes directeurs 2021 du HCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur*, p. 12, <https://www.refworld.org/policy/opguidance/unhcr/2021/en/122648>.
- <sup>13</sup> cf. Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), édité par *Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives aux enfants et aux jeunes mineur·e·s non accompagné·e·s dans le domaine de l'asile*.
- <sup>14</sup> Les quatre principes fondamentaux de la CDE englobent: le droit à la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, et le respect des opinions de l'enfant.
- <sup>15</sup> Save the Children aide les structures d'hébergement dans la conception participative et adaptée aux enfants de tels processus, p. ex. demandes et besoins liés aux espaces, à l'organisation du quotidien ou à l'encadrement des enfants, des jeunes et des parents. Pour plus d'informations, cf. Save the Children, «*Enfants, jeunes et familles requérants d'asile en Suisse*». Pour plus d'informations sur les

- espaces adaptés aux enfants, cf. Bernet et autres *Planification et aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants*, p. 20–26.
- <sup>16</sup> United Nations, Global Compact on Refugees (New York, 2018), para. 76, [https://www.refworld.org/legal/agreements/unga/2018/en/124198?prevDestination=-search&prevPath=search?keywords=Global+Compact&items\\_per\\_page=10&sort=score&order=desc&result=results-124198-en](https://www.refworld.org/legal/agreements/unga/2018/en/124198?prevDestination=-search&prevPath=search?keywords=Global+Compact&items_per_page=10&sort=score&order=desc&result=results-124198-en); Bernet et autres *Planification et aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants*, p. 21.
- <sup>17</sup> Service social international Suisse, *Manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse*, 2e éd. (2017), 24, [https://www.ssi-suisse.org/sites/default/files/2017-07/MANUEL\\_FR\\_WEB.pdf](https://www.ssi-suisse.org/sites/default/files/2017-07/MANUEL_FR_WEB.pdf); HCR et UNICEF, *Safe & Sound: What States Can Do to Ensure Respect for the Best Interests of Unaccompanied and Separated Children in Europe* (2014); Nations Unies *Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Deuxième partie: Pacte mondial sur les réfugiés* (2018), p. 22, <https://www.unhcr.org/ch/media/gcr-final-ger-pdf>; Carmine Conte, *Effektive Integration von Flüchtlingen. Partizipative Ansätze für Beteiligte auf lokaler Ebene*, édité par le HCR et Migration Policy Group, 2023, <https://www.unhcr.org/sites/default/files/2023-10/municipal-integration-handbook-german.pdf>; Executive Committee of the High Commissioner's Programme, *Conclusion No. 104 (LVI): Local Integration* (2005), <https://www.refworld.org/policy/exconc/excom/2005/en/114429>.
- <sup>18</sup> Au niveau fédéral, il convient de souligner les efforts du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en matière d'assurance qualité dans le domaine de l'hébergement. En 2021, le SEM a élaboré un concept spécifique visant à encadrer les placements dans les CFA. Il a pour objectif de renforcer le respect des standards en vigueur, tant de manière générale que s'agissant de la prise en charge des enfants. Il s'applique notamment aux directives formulées dans le manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA). Des audits internes, réalisés au moins une fois par an, sont prévus pour assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre. En complément, les directions régionales de l'asile ont la possibilité d'effectuer des inspections régulières, y compris sans préavis Cf. Santos de Brito et autres *Konzept – Qualitätsmanagement Unterbringung (QMU)*.
- <sup>19</sup> UNHCR, *Empfehlungen zur Unterbringung von Asylsuchenden in Bundesasylzentren* (2017), p. 23, 29.
- <sup>20</sup> Lannen et autres, *Enfants et adolescents à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Enquête systématique sur la situation en Suisse*, p. 62.
- <sup>21</sup> Pour la collaboration avec la société civile, voir les standards définis par des organisations telles que benevol Suisse: benevol, «Mementos». Pour les normes internationales et spécifiques à la protection de l'enfance, se reporter notamment à: The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, *Community Child Protection Volunteer Toolkit and Training Manual*.
- <sup>22</sup> Cf. Leuhold et autres *Normes de qualité transdisciplinaires pour la protection de l'enfance*, p. 25.
- <sup>23</sup> Cf. UNICEF Suisse et Liechtenstein, *La participation des enfants et des jeunes en théorie et en pratique*, p. 20ss.
- <sup>24</sup> Cf. Hauri et Zingaro, *Déetecter la mise en danger du bien-être de l'enfant et agir de manière adéquate. Guide pour les professionnel-le-s du social*.
- <sup>25</sup> Cf. Hauri et Zingaro, *Déetecter la mise en danger du bien-être de l'enfant et agir de manière adéquate. Guide pour les professionnel-le-s du social*; Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes. *Droit et obligation d'aviser l'APEA selon les art. 314c, 314d, 443 et 453 CC*, 3.2.2.
- <sup>26</sup> Pour la définition de la violence dans le contexte des centres d'accueil et pour l'identification des facteurs de risque susceptibles de favoriser la violence, se référer à SEM Secrétariat d'État aux migrations, *Plan de prévention de la violence dans les centres fédéraux pour requérants d'asile*, p. 4ss.
- <sup>27</sup> Cf. Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, art. 19
- <sup>28</sup> SEM – Secrétariat d'État aux migrations, *Plan de prévention de la violence dans les centres fédéraux pour requérants d'asile*, p. 4.
- <sup>29</sup> Cf. Hauri et Zingaro, *Déetecter la mise en danger du bien-être de l'enfant et agir de manière adéquate. Guide pour les professionnel-le-s du social*, p. 12ss.
- <sup>30</sup> Cf. Lannen et autres, *Enfants et adolescents à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Enquête systématique sur la situation en Suisse*, p. 46.
- <sup>31</sup> Cette distinction s'appuie sur la définition des niveaux de prévention de la violence à l'encontre des enfants, telle qu'établie dans les Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action (CPMS), Cf. The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, *Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action*, S. 311. Des explications complémentaires et des exemples peuvent être consultés dans: The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, *Primary Prevention Framework for Child Protection in Humanitarian Action*, p. 5ss.
- <sup>32</sup> L'état psycho-émotionnel désigne une forme particulière d'état psychique, caractérisée par une réponse essentiellement émotionnelle à une situation donnée ou à l'action d'autrui.

- <sup>33</sup> Le site Internet de Save the Children propose une compilation de ressources dans plusieurs langues: Save the Children, *Information and Support for Parents*. On y trouve notamment des conseils illustrés et des exercices concrets de gestion du stress destinés aux parents et à leurs enfants: Save the Children, *Tips for combatting stress, for parents and children*. Lire également: Dyregrov et Raundalen, *Guide for Refugee Parents*.
- <sup>34</sup> À cet égard, il convient également de se référer aux recommandations pratiques du SEM: Secrétariat d'État aux migrations. *Plan de prévention de la violence dans les centres fédéraux pour requérants d'asile*, p. 24.
- <sup>35</sup> Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), *recommandations de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) pour l'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)*.
- <sup>36</sup> Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes. *Droit et obligation d'aviser l'APEA selon les art. 314c, 314d, 443 et 453 CC*.
- <sup>37</sup> Cf. UNICEF Suisse et Liechtenstein, *Policy Brief: Kinderschutz im Asylverfahren*, p. 2.
- <sup>38</sup> Cf. Réseau Suisse des droits de l'enfant. *Quatrième rapport des ONG à l'attention du Comité des droits de l'enfant de l'ONU*, p. 75; Bernet et autres, *Planification et aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants*.
- <sup>39</sup> Save the Children accompagne les centres d'hébergement dans la conception d'espaces adaptés aux enfants et formule des recommandations concrètes concernant l'aménagement de ces espaces, le choix du matériel et les acquisitions à prévoir, cf. Save the Children, *Enfants, jeunes et familles requérants d'asile en Suisse*.
- <sup>40</sup> Pour diverses mesures de prévention cf. Secrétariat d'État aux migrations. *Plan de prévention de la violence dans les centres fédéraux pour requérants d'asile*, p. 11ss. Dans ce contexte, également se référer à l'avis de l'OSAR: Organisation suisse d'aide aux réfugiés. *Les enfants n'ont pas leur place dans les abris souterrains de protection civile*.
- <sup>41</sup> Les installations sanitaires non séparées par sexe, non verrouillables ou situées dans des zones non sécurisées représentent un risque important pour la sécurité, cf. Amarelle et Zimmermann, *Das Nothilferegime und die Rechte des Kindes. Rechtsgutachten und Studie zur Vereinbarkeit mit der schweizerischen Bundesverfassung und der Kinderrechtskonvention*, p. 60; Bombach, «Come to my house!»: *Homing practices of children in Swiss asylum camps*.
- <sup>42</sup> Cf. Diverses mesures de prévention dans: SEM – Secrétariat d'État aux migrations. *Plan de prévention de la violence dans les centres fédéraux pour requérants d'asile*, p. 11ss.
- <sup>43</sup> Cf. Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, art. 16; UNHCR, *Empfehlungen zur Unterbringung von Asylsuchenden in Bundesasylzentren* (2017), p. 5-7.
- <sup>44</sup> Cf. Commission fédérale des migrations (CFM), *Restructuration du domaine de l'asile: recommandations*, p. 6.
- <sup>45</sup> La Haute école de Lucerne a développé, dans le cadre du projet «Motirō» des univers d'apprentissage et de jeu modulaires destinés aux enfants réfugié·e·s, pouvant être utilisés de manière flexible, cf. HUB Architektur, *Motirō – Wenn nicht jetzt, wann dann?!*
- <sup>46</sup> Cf. Amarelle et Zimmermann, *Das Nothilferegime und die Rechte des Kindes. Rechtsgutachten und Studie zur Vereinbarkeit mit der schweizerischen Bundesverfassung und der Kinderrechtskonvention*.
- <sup>47</sup> Voir à ce sujet l'étude réalisée sur mandat de la Charte Aide Sociale Suisse: Büro Bass, *Die materielle Situation von Kindern und Jugendlichen in der Sozialhilfe – Schlussbericht*.
- <sup>48</sup> En Suisse, on estime qu'environ 35 000 enfants vivent dans des familles bénéficiant de l'aide sociale en matière d'asile. Selon leur lieu de domicile, les prestations accordées à une famille de quatre personnes peuvent être inférieures de 14% à 52% aux normes recommandées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) pour couvrir le minimum vital social, cf. Büro Bass, *Die materielle Situation von Kindern und Jugendlichen in der Sozialhilfe – Schlussbericht*, p. 59s. Pour plus d'information sur l'aide d'urgence cf. Amarelle et Zimmermann, *Das Nothilferegime und die Rechte des Kindes. Rechtsgutachten und Studie zur Vereinbarkeit mit der schweizerischen Bundesverfassung und der Kinderrechtskonvention*, p. 19s.
- <sup>49</sup> Les familles monoparentales supportent des charges particulièrement lourdes, ce qui a d'importantes répercussions sur le développement des enfants et des adolescent·e·s, cf. Lannen et autres, *Enfants et adolescents à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Enquête systématique sur la situation en Suisse*, p. 60.
- <sup>50</sup> Save the Children propose des formations aux collaborateur·rice·s afin de les outiller pour accompagner les parents dans la gestion du stress et des tensions psychologiques. Des ateliers thématiques sont aussi organisés à l'intention des parents: Save the Children, *Enfants, jeunes et familles requérants d'asile en Suisse*.
- <sup>51</sup> Un projet similaire est déjà en place, notamment au centre Linth de Saint-Gall. Pour plus d'informations: Kanton St. Gallen Migrationsamt, «Projekt «Elterncafé»».

- <sup>52</sup> UNHCR, *Technical Guidance: Child-Friendly Procedures*, p. 12ss.
- <sup>53</sup> Cf. Save the Children Deutschland e.V., *Begleitheft zum Toolkit: Kinderrechte & Beteiligung im Unterbringungskontext*; The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, Trainings & E-Learnings; kidlex, kidlex. Ou des modules spécialisés dans le domaine de la protection de l'enfance: European Union Agency for Asylum (EUAA), *Training Catalogue*.
- <sup>54</sup> La capacité à faire face aux variations d'effectif doit également être prise en compte. Au cours des dernières années, les variations rapides du nombre de mineur·e·s dans le système d'asile suisse ont entraîné des taux d'encadrement entre un pour 70 enfants lors des périodes de forte affluence, et un pour cinq lorsque les effectifs étaient plus réduits. En période d'afflux massif, le taux d'encadrement est manifestement trop faible, tant pour les enfants accompagné·e·s que pour les mineur·e·s non accompagné·e·s. Cf. Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), *Bericht an das Staatssekretariat für Migration (SEM) betreffend die Überprüfung der Bundesasylzentren (BAZ) durch die Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF) 2021/2022*.
- <sup>55</sup> SEM – Secrétariat d'État aux migrations, d'exploitation Hébergement (BEKOPLEX).
- <sup>56</sup> Comité des droits de l'enfant, *General Comment No. 12: The right of the child to be heard*.
- <sup>57</sup> Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI), et UNICEF Suisse et Liechtenstein, L'audition de l'enfant dans la procédure de droit civil - Guide pour les spécialistes; Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI), et UNICEF Suisse et Liechtenstein, Ton opinion compte – Tout sur l'audition de l'enfant dans la procédure de droit civil.
- <sup>58</sup> Cela implique que les enfants soient en mesure d'exercer une influence réelle sur les décisions les concernant.
- <sup>59</sup> Extrait et adapté au contexte à partir de: UNICEF Suisse et Liechtenstein, *Participation à l'école: comment encourager et mettre en pratique la participation des enfants*, p. 10/11. sur la base du comité des droits de l'enfant, *General Comment No. 12: The right of the child to be heard*. Voir également: Save the Children, *The Nine Basic Requirements for Meaningful and Ethical Children's Participation*.
- <sup>60</sup> Cf. UNHCR, *2021 UNHCR Best Interests Procedure Guidelines*, S. 49s; UNICEF Suisse et Liechtenstein, et l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI), *Participation et audition des enfants dans les procédures d'asile*.
- <sup>61</sup> Personnes ressources, réseau de bénévoles, société civile ou autres parties prenantes concernées.
- <sup>62</sup> De manière générale sur la mise en place de mécanismes de réclamation, cf. UNHCR, *Empfehlungen zur Unterbringung von Asylsuchenden in Bundesasylzentren* (2023), p. 31ss.
- <sup>63</sup> Cf. Prestel et autres *Abschlussbericht: Evaluation des Pilotprojekts «Externe Meldestelle»*. Voir aussi: UNHCR, *Empfehlungen zur Unterbringung von Asylsuchenden in Bundesasylzentren* (2017), p. 33; Organisation suisse d'aide aux réfugiés. Standards minimaux pour l'hébergement des personnes requérantes d'asile. Prise de position de l'OSAR, p. 13. Organisation suisse d'aide aux réfugiés. Standards minimaux pour l'hébergement des personnes requérantes d'asile. Prise de position de l'OSAR, p. 13.
- <sup>64</sup> Les communautés peuvent se composer de cercles variés. Elles peuvent comprendre l'ensemble des résident·e·s d'un lieu d'hébergement, les personnes partageant une origine commune, un même groupe d'âge, etc. Il est important d'identifier avec précision les communautés au sein desquelles un enfant évolue, car chacune peut exercer une influence (différente) sur son développement, ses comportements et son bien-être.
- <sup>65</sup> UNHCR, *AAP Tool CT Communications Needs Assessment Checklist*.
- <sup>66</sup> Cf. UNHCR, *Empfehlungen zur Unterbringung von Asylsuchenden in Bundesasylzentren* (2023), p. 31ss.
- <sup>67</sup> Par exemple, le site parental de Save the Children met à disposition des informations et des vidéos sur la gestion du stress au sein de la vie familiale, dans plus de 20 langues: Save the Children, *Information and Support for Parents*. La Croix-Rouge suisse propose des informations en matière de santé ainsi que des services de conseil disponibles dans 50 langues, adaptés à chaque groupe cible: Croix-Rouge suisse, *Informations en plusieurs langues sur la santé et la vie en Suisse*.
- <sup>68</sup> Cf. UNHCR, *Checklist: Factors that Determine a Child's Best Interests*.

# Bibliographie

**Amarelle, Cesla, & Nesa Zimmermann.** Das Nothilferegime und die Rechte des Kindes. Rechtsgutachten und Studie zur Vereinbarkeit mit der schweizerischen Bundesverfassung und der Kinderrechtskonvention. Berne, 2024. <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/89808.pdf>.

**benevol. Standards/Mementos.** Consulté le 19 septembre 2025. [https://benevol.ch/storage\\_shared/1\\_merkblatter\\_standards/fr/mementos\\_de\\_benevol\\_05.23.pdf](https://benevol.ch/storage_shared/1_merkblatter_standards/fr/mementos_de_benevol_05.23.pdf).

**Bernet, Anja, Nicole Hinder, & Silvie Theus.** Planification et aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants. Éditeur UNICEF Suisse et Liechtenstein et Paul Schiller Stiftung. Zurich, 2020.

**Bombach, Clara.** «Come to my house!»: Homing practices of children in Swiss asylum camps. In Migration and Social Work, par José Gómez-Ciriano, Elena Cabiati, et Sofia Dedotsi, édité par Policy Press. Research in Social Work. Bristol University Press, Policy Press, 2023.

**Bombach, Clara.** Warten auf Transfer – Kinder(er)leben im Nicht-Ort Camp. Universität Zürich, Philosophische Fakultät, 2023. <https://www.wartenauftransfer.ch/work>.

**Brazelton, Thomas Berry, & Stanley I. Greenspan.** Die sieben Grundbedürfnisse von Kindern. Was jedes Kind braucht, um gesund aufzuwachsen, gut zu lernen und glücklich zu sein. Beltz Juventa, 2002.

**Büro Bass.** Die materielle Situation von Kindern und Jugendlichen in der Sozialhilfe – Schlussbericht. Berne, 2024. [https://charta-sozialhilfe.ch/fileadmin/user\\_upload/charta-sozialhilfe/Publikationen\\_Studien\\_Vernehmlassungen/Schlussbericht\\_zur\\_Studie\\_des\\_Buero\\_BASS.pdf](https://charta-sozialhilfe.ch/fileadmin/user_upload/charta-sozialhilfe/Publikationen_Studien_Vernehmlassungen/Schlussbericht_zur_Studie_des_Buero_BASS.pdf).

**Caroni, Martina.** Die vorrangige Berücksichtigung des übergeordneten Kindesinteresses im Migrationsrecht – Menschenrechtliche Praxis. In Jahrbuch für Migrationsrecht 2022/2023, herausgegeben von Alberto Achermann, Cesla Amarelle, Véronique Boillet, Martina Caroni, Astrid Epiney, und Peter Uebersax. Stämpfli Verlag, 2023.

**Comité des droits de l'enfant.** Observation générale No.12: Le droit de l'enfant d'être entendu. CRC/C/GC/12. Genève, 2009. [https://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/CRC\\_Observation%20\\_Generale\\_12\\_2009\\_FR.pdf](https://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/CRC_Observation%20_Generale_12_2009_FR.pdf).

**Comité des droits de l'enfant.** Observations finales concernant le rapport de la Suisse valant cinquième et sixième rapports périodiques. CRC/C/CHE/CO/5-6. Genève, 2021.

**Commission nationale de prévention de la torture (CNPT).** Bericht an das Staatssekretariat für Migration (SEM) betreffend die Überprüfung der Bundesasylzentren (BAZ) durch die Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF) 2021/2022. Berne, 2022. <https://backend.nkvf.admin.ch/file-service/sdweb-docs-prod-nkvdadminch-files/files/2024/09/09/e7975a6f-b174-4f69-a790-fc7dfbf941ee.pdf>.

**Constitution fédérale de la Confédération suisse**, RO 1999 2556 (2000). <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/1999/404/fr>.

**Conte, Carmine.** Effektive Integration von Flüchtlingen. Partizipative Ansätze für Beteiligte auf lokaler Ebene. Herausgegeben von UNCHR-Europabüro und Migration Policy Group. 2023. <https://www.unhcr.org/sites/default/files/2023-10/municipal-integration-handbook-german.pdf>.

**Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS),** éd. *Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile.* 2016. [https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/4d125b91/1618/458f/918b/ab8a03a9d434/2016.05.20\\_MNA-Empfehlungen\\_farbig\\_f.pdf](https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/4d125b91/1618/458f/918b/ab8a03a9d434/2016.05.20_MNA-Empfehlungen_farbig_f.pdf).

*Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile.* 2016. [https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/4d125b91/1618/458f/918b/ab8a03a9d434/2016.05.20\\_MNA-Empfehlungen\\_farbig\\_f.pdf](https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/4d125b91/1618/458f/918b/ab8a03a9d434/2016.05.20_MNA-Empfehlungen_farbig_f.pdf).

**Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS),** éd. *Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile. Complément: aides pratiques.* 2024. [https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/27d088cd/e553/48bf/89c5/e9e-78debbaf/2025.03.12\\_F\\_MNA\\_Praxishilfen\\_Ergaenzung-Empfehlungen.pdf](https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/27d088cd/e553/48bf/89c5/e9e-78debbaf/2025.03.12_F_MNA_Praxishilfen_Ergaenzung-Empfehlungen.pdf).

**Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS),** éd. «de la Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) pour l'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)». 2010. [https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/SODK\\_Empf\\_Opferhilfe\\_f\\_Web\\_sw\\_def.pdf](https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/SODK_Empf_Opferhilfe_f_Web_sw_def.pdf).

**Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes.** «Droit et obligation d'aviser l'APEA selon les art. 314c, 314d, 443 et 453 CC». 2019. [https://www.kokes.ch/application/files/7415/5525/4734/Droit\\_et\\_obligation\\_daviser\\_IAPEA\\_def.pdf](https://www.kokes.ch/application/files/7415/5525/4734/Droit_et_obligation_daviser_IAPEA_def.pdf).

**Commission fédérale des migrations (CFM).** Restructuration du domaine de l'asile: recommandations. 2017. <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/81799.pdf>.

**Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** (1989), entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997, United Nations, Treaty Series, Vol. 1577, p. 3, 20 novembre 1989, <https://www.refworld.org/legal/agreements/unga/1989/en/18815>.

**Croix-Rouge suisse.** *Informations en plusieurs langues sur la santé et la vie en Suisse.* Consulté le 11 août 2025. <https://www.migesplus.ch/fr>.

**Dyregrov, Atle, & Magne Raundalen.** Guide for Refugee Parents. Édité par Red Cross Denmark. 2022. Consulté le 19 septembre 2025. <https://www.migesplus.ch/en/publications/guide-for-refugee-parents>.

**Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).** *Rapport entre le droit international et le droit interne.* 2023. Consulté le 19 septembre 2025. <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droit-international-public/respect-promotion/droit-international-droit-interne.html>.

**European Asylum Support Office (EASO),** Hrsg. EASO Guide pratique sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures d'asile. 2019. [https://euaa.europa.eu/sites/default/files/Practical\\_Guide\\_on\\_the\\_Best\\_Interest\\_of\\_the\\_Child\\_FR.pdf](https://euaa.europa.eu/sites/default/files/Practical_Guide_on_the_Best_Interest_of_the_Child_FR.pdf).

**European Union Agency for Asylum (EUAA).** Practical Guides and Tools. Publications Office of the European Union, 2024. consulté le 19 septembre 2025. <https://euaa.europa.eu/publications/practical-guides-and-tools-catalogue>.

**European Union Agency for Asylum (EUAA).** *Training Catalogue.* European Union Agency for Asylum (EUAA).

consulté le 31 juillet 2025. <https://euaa.europa.eu/training-catalogue/introduction-european-asylum-curriculum>. **Executive Committee of the High Commissioner's Programme.** Conclusion No. 104 (LVI): Local Integration. 2005. <https://www.refworld.org/policy/exconc/excom/2005/en/114429>.

**Hainmueller, Jens, Dominik Hangartner & Duncan Lawrence.** *When lives are put on hold: Lengthy asylum processes decrease employment among refugees.* Science Advances 2, Nr. 8 (2016). <https://doi.org/10.1126/sciadv.1600432>.

**Hauri, Andrea, & Marco Zingaro.** Déetecter la mise en danger du bien-être de l'enfant et agir de manière adéquate. Guide pour les professionnel-le-s du social. 2e éd. révisée. Éditrice Protection de l'enfance Suisse. Berne, 2020. [https://www.kinderschutz.ch/media/ohqi1sde/kss\\_leitfaden\\_3\\_fr\\_bf\\_web.pdf](https://www.kinderschutz.ch/media/ohqi1sde/kss_leitfaden_3_fr_bf_web.pdf)

**HUB Architektur. Motiro – Wenn nicht jetzt, wann dann?!** Hochschule Luzern. Consulté le 31 juillet 2025. <https://sites.hslu.ch/architektur/motiro-wenn-nicht-jetzt-wann-dann/>.

**Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI), et UNICEF Suisse et Liechtenstein, éd.** Ton opinion compte – Tout sur l'audition de l'enfant dans la procédure de droit civil. Zurich, 2023. [https://www.unicef.ch/sites/default/files/2023-06/UNICEF\\_Erklaerbroschuere\\_2023\\_FR\\_online.pdf](https://www.unicef.ch/sites/default/files/2023-06/UNICEF_Erklaerbroschuere_2023_FR_online.pdf).

**Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI), et UNICEF Suisse et Liechtenstein.** Édite par L'audition de l'enfant dans la procédure de droit civil – Guide pour les spécialistes. Zurich, 2023. [https://www.unicef.ch/sites/default/files/2023-06/UNICEF\\_Leitfaden\\_2023\\_FR\\_online.pdf](https://www.unicef.ch/sites/default/files/2023-06/UNICEF_Leitfaden_2023_FR_online.pdf).

**Kanton St. Gallen Migrationsamt.** *Projekt „Elterncafé“.* 2024. <https://savethechildren.ch/wp-content/uploads/2024/06/Elterncafe-Zentrum.pdf>.

**kidlex.** *kidlex.* Consulté le 19 septembre 2025. <https://www.kidlex.ch/>.

**Lannen, Patricia, Raquel Paz Castro, Vera Sieber & l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI).** Enfants et adolescents à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Enquête systématique sur la situation en Suisse. Édité par la Commission fédérale des migrations (CFM). Berne, 2024. <https://res.cloudinary.com/adminch/image/private/s--ShZwv54t--/v1727673016/Bundespublikationen/862721216.pdf>.

**L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.** *Boîte à outils et manuel de formation des volontaires communautaires pour la protection de l'enfance.* 2022. Consulté le 19 septembre 2025. [https://alliancecppha.org/en/community\\_volunteers?language=fr](https://alliancecppha.org/en/community_volunteers?language=fr).

**L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.** *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.* 2019. [https://resource-centre.savethechildren.net/pdf/2019\\_cpms\\_-\\_fr\\_-\\_pdf.pdf](https://resource-centre.savethechildren.net/pdf/2019_cpms_-_fr_-_pdf.pdf).

**L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.** *Cadre de prévention primaire pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.* 2021. [https://alliancecppha.org/sites/default/files/technical/attachments/primary\\_prevention\\_framework\\_for\\_child\\_protection\\_in\\_humanitarian\\_action\\_French\\_0.pdf](https://alliancecppha.org/sites/default/files/technical/attachments/primary_prevention_framework_for_child_protection_in_humanitarian_action_French_0.pdf).

**L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.** *Formations & e-learnings.* The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action. Consulté le 31 juillet 2025. <https://alliancecppha.org/fr/fr-learning>.

**Leuhold, Ursula, Tanja Mitrovic, Paula Krüger, & Gaëlle Dros-Sauthier.** Normes de qualité transdisciplinaires pour la protection de l'enfance. Édité par la Communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant, Protection de l'enfance Suisse, UNICEF Suisse et Liechtenstein, et YOUVITA. 2023.

**Marbach, Moritz, Jens Hainmueller, & Dominik Hangartner.** *The long-term impact of employment bans on the economic integration of refugees.* Science Advances 4, Nr. 9 (2018). <https://doi.org/10.1126/sciadv.aap9519>.

**Nations Unies.** Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Deuxième partie: Pacte mondial sur les réfugiés. 2018. <https://www.unhcr.org/ch/media/gcr-final-ger-pdf>.

**Organisation suisse d'aide aux réfugiés.** *Les enfants n'ont pas leur place dans les abris souterrains de protection civile.* Organisation suisse d'aide aux réfugiés, 2023. Consulté le 19 septembre 2025 <https://www.osar.ch/publications/news-et-recits/les-enfants-nont-pas-leur-place-dans-les-abris-souterrains-de-protection-civile>.

**Organisation suisse d'aide aux réfugiés.** Standards minimaux pour l'hébergement des personnes requérantes d'asile. Prise de position de l'OSAR. Berne, 2021.

**Prestel, Victor, Blaise Bonvin & Emilienne Kobelt.**

Abschlussbericht: Evaluation des Pilotprojekts *Externe Meldestelle*. 2024. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/asyl/verfahren/ber-pilotprojekt-externe-meldestelle-d.pdf.download.pdf>.

**Réseau Suisse des droits de l'enfant.** Quatrième rapport des ONG à l'attention du Comité des droits de l'enfant de l'ONU. 2021. <https://www.bsv.admin.ch/dam/bsv/it/dokumente/kinder/studien/bericht-nks-an-kinderrechtsaus-schuss-2021.pdf.download.pdf>.

**Santos de Brito, Nadine, Patricia Tanner & Stéphane Berger.** *Konzept – Qualitätsmanagement Unterbringung (QMU).*

Édité par le SEM – Secrétariat d'État aux migrations. 2021. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/asyl/verfahren/weiteres/anh09-beko-unterbringung.pdf.download.pdf>.

**Save the Children.** *Enfants, jeunes et familles requérants d'asile en Suisse.* Save the Children. Consulté le 10 septembre 2025. <https://savethechildren.ch/fr/suisse/enfants-refugies/>.

**Save the Children.** «Informations pour les parents». Save the Children. Consulté le 31 juillet 2025. <https://savethechildren.ch/fr/suisse/enfants-refugies/informations-pour-les-parents/>.

**Save the Children.** Édité par Les neuf prescriptions de base pour une participation éthique et significative des enfants. 2021. [https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/basic\\_requirements-french-final\\_0.pdf](https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/basic_requirements-french-final_0.pdf).

**Save the Children.** *Tips for combatting stress, for parents and children.* Édité par ALMHAR, ICRC - International Committee of the Red Cross, et Save the Children Suisse. 2022. <https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/Handout-Tips-for-combatting-stress-child-wellbeing-2022.pdf>.

## Bibliographie

- Save the Children Deutschland e.V. Begleitheft zum Toolkit: Kinderrechte & Beteiligung im Unterbringungskontext.** 2023. **SEM – Secrétariat d’État aux migrations.** Plan d’exploitation Hébergement (PLEX). 2025. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asy/verfahren/weiteres/beko-unterbringung.pdf.download.pdf/beko-unterbringung-f.pdf>.
- SEM – Secrétariat d’État aux migrations.** *Plan de prévention de la violence dans les centres fédéraux pour requérants d’asile.* 2021. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asy/verfahren/konzept-gewaltpraevention-baz.pdf.download.pdf/konzept-gewaltpraevention-baz-f.pdf>.
- Service social international – Suisse.** Manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse. 2e édition 2017. [https://www.ssi-suisse.org/sites/default/files/2017-07/MANUEL\\_FR\\_WB.pdf](https://www.ssi-suisse.org/sites/default/files/2017-07/MANUEL_FR_WB.pdf).
- Sphere Association.** *Das Sphere-Handbuch: Humanitaire Charta und Mindeststandards in der humanitären Hilfe.* 2e édition 2018. Bonn, 2019. <https://handbook.hspstandards.org/fr/sphere/#ch001>.
- UNHCR.** 2021 UNHCR Principes directeurs 2021 du HCR pour la procédure relative à l’intérêt supérieur. 2021. <https://www.refworld.org/policy/ogguidance/unhcr/2021/en/122648>.
- UNHCR.** *AAP Tool CT Communications Needs Assessment Checklist.* o. J. Consulté le 19 septembre 2025. <https://www.unhcr.org/media/unhcr-aap-tool-ct-communications-needs-assessment-checklist>.
- UNHCR.** *Liste de contrôle. Facteurs qui déterminent l’intérêt supérieur d’un enfant.* 2023. Consulté le 19 septembre 2025. <https://www.unhcr.org/media/checklist-factors-determine-child-best-interest-french-0>?
- UNHCR.** *Politique de protection de l’enfance.* 2024. <https://www.refworld.org/policy/strategy/unhcr/2024/en/147495>
- UNHCR.** Guide technique des procédures adaptées aux enfants. 2021. <https://www.refworld.org/policy/ogguidance/unhcr/2021/en/124121>.
- UNHCR, bureau pour la Suisse et le Liechtenstein.** *UNHCR-Empfehlungen zur Unterbringung von Asylsuchenden in Bundesasylzentren.* 2017. <https://www.refworld.org/legal/natlegcomments/unhcr/2017/de/120885>.
- UNHCR, bureau pour la Suisse et le Liechtenstein.** *UNHCR-Empfehlungen zur Unterbringung von Asylsuchenden in Bundesasylzentren.* Berne, 2023. <https://www.unhcr.org/ch/media/20231106-unhcr-empfehlungen-zur-unterbringung-den-baz-pdf>.
- UNHCR et UNICEF.** *Safe & Sound: What States Can Do to Ensure Respect for the Best Interests of Unaccompanied and Separated Children in Europe.* 2014.
- UNICEF Suisse et Liechtenstein.** Édité par Participation à l’école: *comment encourager et mettre en pratique la participation des enfants.* Zurich, 2025. <https://www.unicef.ch/fr/node/3265/document-downloads>.
- UNICEF Suisse et Liechtenstein.** *La participation des enfants et des jeunes en théorie et en pratique.* Zurich, 2022.
- UNICEF Suisse et Liechtenstein.** *Policy Brief: Kinderschutz im Asylverfahren.* 2022. <https://www.unicef.ch/de/media/3373/download?attachment>.
- UNICEF Suisse et Liechtenstein, et l’Institut Marie Meierhofer pour l’enfant (MMI),** Édité par Participation et audition des enfants dans les procédures d’asile, Zurich, 2023. <https://www.unicef.ch/fr/node/2720/document-downloads>.
- United Nations.** *Pacte mondial sur les réfugiés.* New York, 2018. [https://www.refworld.org/legal/agreements/unga/2018/en/124198?prevDestination=search&prevPath=/search?keywords=Global+Compact&items\\_per\\_page=10&sort=score&order=desc&result=result-124198-en](https://www.refworld.org/legal/agreements/unga/2018/en/124198?prevDestination=search&prevPath=/search?keywords=Global+Compact&items_per_page=10&sort=score&order=desc&result=result-124198-en).
- Wihstutz, Anne.** Édité par *Zwischen Sandkasten und Abschiebung: Zum Alltag junger Kinder in Unterkünften für Geflüchtete.* Barbara Budrich, 2019. <https://doi.org/10.2307/j.ctvkjb244>.
- World Vision Deutschland, und Hoffnungsträger Stiftung,** Édité. *Angekommen in Deutschland. Wenn geflüchtete Kinder erzählen.* Friedrichsdorf, 2016. <https://www.worldvision.de/sites/worldvision.de/files/pdf/World-Vision-Studie-2016-Angekommen-in-Deutschland.pdf>.





**UNICEF Suisse et Liechtenstein**  
Pfingstweidstrasse 10 | 8005 Zurich

**Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein**  
Weltpoststrasse 4 | 3015 Berne

**Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)**  
Weyermannstrasse 10 | 3008 Berne

**Save the Children Suisse**  
Sihlquai 253 | 8005 Zurich